



COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°027/AONO/CUD/CIPM1/2026 DU 15 JUILLET 2026

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RENOVATION DES CLOTURES DE
QUATRE CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA**

CALL FOR OPEN NATIONAL TENDER OFFER

N°027/ONITN/DCC/IPC1/2026 OF THE 15 JULY 2026

**TO CONSTRUCT AND RENOVATE THE FENCES OF FOUR CEMETERIES IN THE CITY OF
DOUALA**

FINANCEMENT	:	Budget de la Communauté Urbaine de Douala - EXERCICE 2026 et suivants
<i>FINANCING</i>	:	<i>Budget of Douala City Council- exercise 2026 and next</i>
IMPUTATION	:	22128 : Aménagements jardins, places publiques, espaces verts
<i>IMPUTATION</i>	:	<i>22128 : Layout of gardens, places, green spaces</i>
LIGNE DE PROJET	:	1010702
<i>Project line</i>	:	<i>Renovation of fence at four cemeteries in the city of Douala</i>

Délai	:	
<i>Deadline</i>	:	
Montant prévisionnel	:	
<i>Estimate Cost</i>	:	

Lot	Délai (mois)
1	08
2	08

Lot	Montant
1	190 000 000
2	202 000 000

JUILLET / JULY 2026

	Page
Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) Version française et anglaise	3
1.1 Avis d'Appel d'Offres en Français	
1.2 Avis d'Appel d'Offres en Anglais	
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO), y compris critères et sous critères.....	9
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	31
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	46
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	63
Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires	87
Pièce n°7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif	95
Pièce n°8 : Cadre du Sous détail des prix unitaires	105
Pièce n°9 : Modèle du Marché	107
Pièce n°10 : Liste des Etablissements Bancaires et Organismes Financiers autorisés à fournir des cautions	118

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT**

**EN PROCEDURE D'URGENCE
N°027/AONO/CUD/CIPM N°1/2026
DU 15 JUILLET 2026**

**POUR LES TRAVAUX CONSTRUCTION ET DE
RENOVATION DES CLOTURES DE QUATRE CIMETIERES
DANS LA VILLE DE DOUALA.**

Financement : Budget de la Communauté Urbaine de Douala,
Exercice 2026 et suivants

1) Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget de la Communauté Urbaine de Douala pour l'exercice 2024, le Maire de la Ville, Maitre d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction des clôtures de quatre cimetières dans la Ville de Douala : Ndokoti, Logbessou, Bonadibong et Bois des Singes.

2) Consistance des Travaux

Les travaux comprennent principalement les tâches suivantes :

- Travaux préparatoires/Préliminaires ;
- Les clôtures ;
- Peinture ;
- Loge gardien.

3) Tranches/Allotissement

Les travaux décrits dans le présent Appel d'Offres sont en (02) deux lots savoir :

Lot	Désignation
1	Travaux de construction des clôtures des cimetières de Ndokoti et Logbessou
2	Travaux de construction des clôtures des cimetières de Bonadibong et Bois des singes

NB : Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.

4) Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux est estimé comme suit :

- Lot 1 : Cent-quatre-vingt-dix millions (190 000 000) Francs CFA TTC ;

**OPEN INVITATION TO TENDER NATIONAL
IN EMERGENCY PROCEDURE**

**N°027/RNIT/DCC/IPTB N°1/2026
OF 15 JUILLET 2026**

**FOR THE CONSTRUCT AND RENOVATION FENCES
FOR FOUR CEMETERIES IN THE CITY OF DOUALA.**

Financing: Budget of the Urban Community of Douala,
Fiscal year 2026 and following.

1- Objet of the invitation to tender

Within the framework of the Douala City Council Budget, 2025 financial year projects, the Mayor of the City, Project Owner, launches an Open National Call for carrying out construction work on the fences of four cemeteries in the city of Douala.

2- Nature of works

The work includes:

- Preliminary work ;
- Fences ;
- Paint ;
- Lodge keeper.

3- Tranches/Allotment

There are two well-known lots that describe the work in this Call for Tenders:

Lot	Désignation
1	Building fences at Ndokoti and Logbessou cemeteries
2	Constructing fences at the Bonadibong and Bois des singes cemeteries

NB: Bidders may not be awarded more than one lot.

4- Estimated cost

The estimated cost of the work is as follows::

- Lot 1 : One hundred and ninety millions (190 000 000) CFA Francs ATI ;
- Lot 2 : two hundred and two (202 000 000) CFA Francs ATI.

5- Timeframes

- **Lot 2 : Deux-cent-deux millions (202 000 000) Francs CFA TTC.**

5) Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **Huit (08) mois**

6) Participation et origine

La participation à cet appel d'offre est ouverte aux sociétés de droit camerounais ayant réalisés des travaux similaires.

7) Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget de la Communauté Urbaine de Douala - Exercice 2026 et suivants.

8) Mode de Soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *en ligne*.

En ligne conformément à la circulaire N°000002 du 19 Février 2026 rappelant certaines dispositions relatives à la dématérialisation des Marchés Publics.

9) Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO dont les montants s'élèvent à :

Lot 1 : neuf-cent-cinquante mille (950 000) Francs CFA ;

- Lot 2 : un million dix-mille (1 010 000) Francs CFA.

Francs CFA assorti d'un récépissé CEDEC et valable jusqu'à **trente (30) jours** au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Les cautionnements présentés dans le cadre de cet appel d'offres sont constitués des titres émis par les établissements financiers agréés et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC, C'est-à-dire conforme aux dispositions de la lettre Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 Juillet 2025, relative aux modalités de constitution, consignation, de conservation, de

The deadline set by the Contractor for the completion of the services covered by this invitation to tender is **Eight (08) months**.

6- Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to any firm under Cameroonian law having carried out similar work until final delivery.

7- Funding

Funding for the works covered by this call for tenders is being provided from the Douala City council budget for the 2026 financial year and next

8- Bidding method

The submission method chosen for this consultation.

Online in accordance with the circular N°000002 of 19th February 2026 recalling certain provisions relating to the dematerialization of public procurement.

9- Bid bond

- Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 13 of the Request for Quotation File (RQF), of an the amount of:

- **Lot 1 : nine hundred and fifty thousand (950 000) CFA Francs ;**

- **Lot 2 : one million and ten thousand (1 010 000) CFA Francs.**

francs accompanied by a CEDEC receipt *in accordance with the Order in force*] and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. 'The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be inadmissible.

The sureties presented in the context of this call for tenders consist of securities issued by approved financial institutions and deposit receipts issued by the CDEC, Circular Letter N°000014/C/MINMAP/CAB of 23 July 2025, relating to the modalities for constitution, consignment, conservation, restitution and realization of guarantees in public contracts.

10- Consultation of Tender File

déconsignation, de restitution et de la réalisation des garanties dans les marchés publics.

10) Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, à l'adresse ci-après :

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DOUALA

Direction des Services Généraux et du Patrimoine
Sous-direction de la Passation des Marchés Publics.
sise à l'immeuble SCI BONANJO, 5^{ème} étage, 210 Rue Pasteur, 1.049
BP 43 Douala – Cameroun; Tél: (237) 233 421 509 / Fax: (237) 233 426 950.

Site web : www.douala.cm

Email : Cudcabmaire.ps@douala.cm

Il peut également être consulté sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11) Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier de Consultation peut être retiré aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, à la Direction des Services Généraux et du Patrimoine de la Communauté Urbaine de Douala, Sous-direction de la passation des marchés sise à l'immeuble rose, 5^{ème} étage SCI BONANJO, 210 Rue Pasteur (1.049) , BP 43 Douala, Tél : (237) 233 421 509 Fax : (237) 233 426 950, contre présentation d'un reçu de versement de la somme non remboursable de **150 000 (cent cinquante mille) FCFA pour chacun des lots** payable dans le compte spécial **CAS-ARMP N° 33598800001 – 89** ouvert auprès des Agences BICEC des chefs-lieux de Régions et dans les Villes de Limbé et Dschang. Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant de l'entreprise ou personne désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

12) Remise des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **13 AOUT 2026** à 12h 00 précises, heure locale.

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Une copie physique de l'original des offres administrative, technique et financière, devra être transmise sous pli scellé, en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

The tender file may be consulted for free during working hours, at the address given below, as soon as this notice is published:

DOUALA CITY COUNCIL

Directorate of General Services and Heritage
Sub-directorate for Awarding Public Contracts
Located at the 5th floor of SCI BONANJO building, 210 Pastor Street, 1.049
P.O. Box: 43 Douala – Cameroon;
Tel: (237) 233 421 509 – Fax: (237) 233 426 950.
Site web: www.douala.cm

Email: Cudcabmaire.ps@douala.cm

The **soft copy** can equally be consulted on COLEPS' platforms <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> at the ARMP website (www.armp.cm),

11- Acquisition of Bidding Documents

The Open National Invitation to Tender may be obtained during working hours at the secretariat of the Directorate of General Services and Heritage of the Douala City Council based at the 5th floor of SCI BONANJO building, 210 Pastor Street 1.049, P.O. Box: 43 Douala – Cameroon; Tel: (237) 233 421 509 – Fax: (237) 233 426 950 on presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum **one hundred fifty thousand (150,000) CFA** into the Special Account CAS - ARMP N° **33598800001-89** opened with BICEC branches in Cameroon regional headquarters and agencies in Dschang and Limbe. This receipt must identify the payer as representative of the company or person wishing to participate in the call of tenders

12- Submission of tenders

the offer must be submitted by the bidder on the COLEPS platform

latest on 13 AUGUST 2026 at 12 p.m 00. local time.

A backup copy of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication “back-up copy”, in addition to the above mentioned indication, within the deadline set.

A physical copy of the original tenders administrative, technical and financial, in addition to the above mentioned indication, within the deadline set.

File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are the following:

- 5 MB for the Administrative file;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°027/AONO/CUD/CIPM N°1/2026

DU 15 JUILLET 2026

POUR LES TRAVAUX CONSTRUCTION ET DE RENOVATION DES CLOTURES DE QUATRE CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

13)Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité du Dossier d'Appel d'Offres;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué

dans le Dossier d'Appel d'Offres ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable.

Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces de l'Avis d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The applicant shall use compression software to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

OPEN INVITATION TO TENDER NATIONAL IN EMERGENCY PROCEDURE

N°027/ONIT/DCC/IPTB N°1/2026

OF 15 JULY 2026

FOR THE CONSTRUCT AND RENOVATION FENCES FOR FOUR CEMETERIES IN THE CITY OF DOUALA.

“To open only during the meeting examination”

13- Admissibility of offers

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and delivered in sealed envelopes. The following shall be inadmissible by the Contracting Authority:

- The envelopes bearing the information on the identity of the tenderers;
- Envelopes received after the deadlines for submission;
- Envelopes that do not comply with the submission method;les
- envelopes without indicating the identity of the Request for Quotation;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the Request for Quotation or offer only in copies;

Any incomplete bid in accordance with the requirements of the Request for Quotation will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-category financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue the bonds in the field of public procurement or the non-compliance with the templates of the documents in the Request for Quotation Documents, will lead to the outright rejection of the tender without any recourse. A tender bond produced but having no concerned is considered absent. A tender bond presented by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

14- Opening of Bids

The opening of bids will be done in one (01) stage. The opening of administrative documents and technical and financial bids will take place on **13 AOUT 2026** at 1:00 p.m.

recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14) Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le **13 AOUT 2026 à treize (13) heures 00** par la Commission Interne de Passation des Marchés N°1 de la Communauté Urbaine de Douala, dans la salle de réunion de ladite Commission, sise au sous-sol du Cercle Municipal et Multimédia de Douala 1er à BONANJO.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

[L'ouverture doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres]

15) Critères d'évaluation

1- Critères éliminatoires :

❖ Administratives

- L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis assorti du récépissé de la CDEC ;
- La non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission);
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Présence dans le répertoire des entreprises défaillantes publiées par le MINMAP ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'est pas titulaire d'un marché avec la CUD,

local time by the Internal Commission for Public Procurement of the Urban Community of Douala, in its meeting room located in the basement of the Municipal and Multimedia Circle of Douala 1st in Bonanjo.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice duly authorized and having perfect knowledge of the Bid.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48 (forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

[The opening of bids must take place no later than one hour after the deadline for receipt of tenders set out in the Tender File].

15- Evaluation criteria

1- Eliminary criteria

❖ Administrative

- Absence of a bid bond upon bid opening accompanied by from receipt from the CDEC;
- Failure to provide, within 48 hours of bid opening, a document in the administrative file deemed non-compliant or missing (except for the bid bond);
- False declarations, fraudulent practices, or falsified documents;
- Presence in the directory of defaulting companies published by MINMAP;
- Absence of a sworn statement attesting that the company does not hold a contract with the CUD, which is incomplete and whose deadlines have been overdue for at least three (03) years;
- Absence of a dated and signed integrity charter;
- Absence of a dated and declaration of commitment to respect environmental and social clauses

❖ Techniques

- Failure to satisfy at least two (02) essential criteria out of eight (08);

❖ Financial

- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of an element of the financial offer (the bid, the BPU, the DQE).
- L'absence of justificatif the capacity financial de **100 000 000 FCFA pour le lot 1, et de 100 000**

non achevé et dont les délais sont échus depuis au moins trois (03) ans ;

- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

❖ **Techniques**

- Non satisfaction d'au moins deux (02) critères essentiels sur huit (08) ;

❖ **Financières**

- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- L'absence du justificatif d'une capacité financière de **100 000 000 FCFA pour le lot 1, et de 100 000 000 FCFA pour le lot 2**

2. Critères essentiels :

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

N°	CRITÈRES D'ÉVALUATION	APPRECIATION
1	Chiffre d'Affaires	Oui/Non
2	Les Références du Cocontractant	Oui/Non
3	Expérience du personnel d'encadrement	Oui/Non
4	Moyens logistiques et matériels	Oui/Non
5	Preuves d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et CCTP paraphé)	Oui/Non
6	Méthodologie de l'exécution	Oui/Non
7	Visite de site	Oui/Non

NB : les pièces administratives et techniques signées par les personnalités autres que celles désignées dans le DAO ne seront pas prises en compte.

16) Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées, motivées, écrites en lettres et en chiffres et non manuscrites.

17) Nombre maximum de lots

Les travaux décrits dans le présent Appel d'Offres sont en (02) deux lots. Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.

000 FCFA pour le lot 2

2. Essential criteria:

The criteria relating to the qualification of candidates will relate to:

N°	ASSESSMENT CRITERIA	APPRECIATION
1	Turnover	Yes / No
2	References of the Co-contractor	Yes / No
3	Experience of supervisory staff	Yes / No
4	Availability of material and essential equipment	Yes / No
5	Proof of acceptance of Contract conditions (CCAP and CCTP initialed)	Yes / No
6	Methodological note	Yes / No
7	Inspection of the sites	Yes / No

NB: Administrative and technical documents signed by persons other than those designated in the DAO will not be taken into account.

16- Attribution

The Contracting Authority will award the Contract to the Bidder whose offer has been recognized as substantially compliant with the Tender Documents and who has the technical and financial capabilities required to execute the Contract satisfactorily and whose offer has been evaluated as the lowest, including where applicable the discounts proposed, justified and written in letters and figures.

17- Maximum number of lots

There are two well-known lots that describe the work in this Call for Tenders. Bidders may not be awarded more than one lot.

18- Tender validity Time

The tenderers remain committed by their offers during ninety (90) days starting from the handing-over of these last.

19- Additional information

Additional information may be obtained during working hours from **to the Directorate of Urban town, planning, Land Uses and Mobilities**, located at the AKWA Village hall; P.O. Box: 43 Douala- Cameroon; Tel: (237) 233 421 509 / Fax: (237) 233 426 950 *online on the COLEPS platform via <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic communication means indicated by the Project Owner.*

18) Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la remise de ces dernières.

19) Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la **Direction de la Planification, Urbaine, des Amenagements et des Mobilités**, sise à la Salle des Fetes d'Akwa. BP : 43 Douala-Cameroun ; Tél: (237) 233 421 509 / Fax: (237) 233 426 950 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage.

20) Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques.

« Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 205 755 / 699 379 748 » et à la Cellule de lutte contre la corruption de la CUD au 679 888 026 / 695 298 115.

20- Fight against corruption and malpractices.

"For any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 205 755 / 699 379 748" and the CUD Anti-Corruption Unit on 679 888 026 / 695 298 115.

Fait à Douala le **15 JUILLET 2026**

Done in Douala, on

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUALA

AUTORITE CONTRACTANTE

THE DOUALA CITY MAYOR,
CONTRACTING AUTHORITY

Copies :

- Autorité chargée des Marchés Publics-MINMAP (pour/for information) ;
- ARMP / PCRA (pour/for publication) ;
- President CIPM1 – CUD / *Chairman of ITB1- DCC* (pour/for information) ;
- DPAM (pour/for information)
- DSGP/SDPM – CUD (pour/for archivage) ;
- Affichage / *Posting*.

Pièce N°2 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

Table des matières

➤ **Généralité**

Article 1. Portée de la soumission

Article 2. Financement

Article 3. Fraude et corruption

Article 4. Candidats admis à concourir

Article 5. Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6. Qualification du soumissionnaire

Article 7. Visite du site des travaux

➤ **Dossier d'Appel d'Offres**

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

➤ **Préparation des offres**

Article 11. Frais de soumission

Article 12. Langue de l'Offre

Article 13. Documents constituant l'Offre

Article 14. Montant de l'Offre

Article 15. Monnaie de soumission et de règlement

Article 16. Validité des Offres

Article 17. Caution de soumission

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des Offres

Article 20. Forme et signature de l'Offre

➤ **Dépôt des Offres**

Article 21. Cachetage et marquage des Offres

Article 22. Date et heure limites de dépôt des Offres

Article 23. Offres hors délai

Article 24. Modification, substitution et retrait des Offres

➤ **Ouverture des plis et évaluation des offres**

Article 25. Ouverture des plis et recours

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

Article 27. Eclaircissements sur les Offres et contacts avec le Maître d'ouvrage

Article 28. Détermination de la conformité des Offres

- Article 29. Qualification du soumissionnaire
- Article 30. Correction des erreurs
- Article 31. Conversion en une seule monnaie
- Article 32. Evaluation des Offres au plan financier
- Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

➤ **Attribution du marché**

- Article 34. Attribution du marché
- Article 35. Droit du Maître d'ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une Procédure
- Article 36. Notification de l'attribution du marché
- Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché
- Article 38. Signature du marché
- Article 39. Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1. Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et
- Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction et de rénovation des clôtures de certains cimetières*
dans la Ville de Douala

brèvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2. Financement

La source de financement des matériaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous- traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous- traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii. L'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géo- graphie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de

composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6. Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) de- mandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandée aux sou- missionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

A. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n° 3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n° 8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n° 10 Le modèles de marché

Pièce n° 11 les modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce n° 12 les Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

B. Préparation des offres

Article 10. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12. Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - S'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie, propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13. Prix de l'offre

- 13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local ;
 - ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14. Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15. Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16. Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17. Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le

*Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction et de rénovation des clôtures de certains cimetières
dans la Ville de Douala*

Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18. Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19. Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20. Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas de- mander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21. Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

C. Dépôt des offres

Article 22. Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23. Date et heure limites de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24. Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25. Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

D. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26. Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27. Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28. Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est

nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 sus-visé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29. Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30. Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31. Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32. Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33. Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à

faciliter la comparaison des offres.

Article 34. Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

E. Attribution du Marché

Article 35. Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 36. Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37. Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 39.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40. Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41. Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce N°3 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités						
1.1	<u>Définition des Acquisitions</u> <i>Définition des Travaux : Travaux de construction des clôtures de certains cimetières dans la Ville de Douala repartis en deux (02) lots :</i> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th><th>Désignation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>Travaux de construction et de rénovation des clôtures des cimetières de Ndokoti et Logbessou</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Travaux de construction et de rénovation des clôtures des cimetières de Bonadibong et Bois des Singes</td></tr> </tbody> </table> <u>Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage :</u> Maire de la Ville B.P 43 Douala Tél : (237) 233 42 18 50 / Fax : (237) 233 42 69 50 <u>Référence de l'appel d'offres :</u> Appel d'Offres National Ouvert N°27/AONO/CUD/CIPM N°1/2026 du 15 juillet 2026	Lot	Désignation	1	Travaux de construction et de rénovation des clôtures des cimetières de Ndokoti et Logbessou	2	Travaux de construction et de rénovation des clôtures des cimetières de Bonadibong et Bois des Singes
Lot	Désignation						
1	Travaux de construction et de rénovation des clôtures des cimetières de Ndokoti et Logbessou						
2	Travaux de construction et de rénovation des clôtures des cimetières de Bonadibong et Bois des Singes						
1.2.	Délai maximum d'exécution est fixé à Huit (08) mois par lot, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux et les prestations.						
2.1.	<u>Source de financement</u> : Budget de la Communauté Urbaine de Douala - Exercice 2026 et suivants Le coût prévisionnel des présents travaux se présente comme suit : – Lot 1 : Cent quatre-vingt-dix millions (190 000 000) Francs CFA TTC – Lot 2 : Deux-cent-deux millions (202 000 000) Francs CFA TTC.						
	L'appel d'offres est ouvert à toutes les entreprises locales de droit camerounais						
4.1.	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12.1 du présent RPAO.						
4.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que la déclaration d'intention de soumissionner, Toutes preuves de l'accord d'une banque ou la mise en place d'une ligne de crédit valable pendant toute la durée du projet d'un montant en FCFA de quatre-vingt Millions (80 000 000), fournie par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission prévus au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.						
4.3	<u>Critères de provenance des soumissionnaires</u> L'Appel d'Offres s'adresse à toutes les entreprises de droits Camerounais ayant réalisé les travaux similaires jusqu'à la réception définitive dudit marché, et n'ayant pas été résilié en application de l'article 102 du Code des Marchés Publics ;						
	<u>DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</u>						

Références du RGAO	Généralités																		
	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à : COMMUNAUTÉ URBAINE DE DOUALA Direction des Services Généraux et du Patrimoine Sous-direction de la Passation des Marchés. Sise à l'immeuble SCI BONANJO, 5^{ème} étage, 210 Rue Pasteur, 1.049 BP 43 Douala – Cameroun; Tél: (237) 233 421 509 / Fax: (237) 233 426 950. Site web : www.douala.cm Email : Cudcabmaire.ps@douala.cm																		
6.	<u>PREPARATION DES OFFRES</u>																		
6.1.	La notation de l'offre technique se fera sur la base des critères essentiels définis ci-après selon un principe binaire de satisfaction aux éléments clés des charges (oui/non). Critères d'évaluation <u>Critères éliminatoires</u> Administratives ✓ Absence de la caution de la soumission à l'ouverture des plis assortie du récépissé CDEC; ✓ Le non production au-delà de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté la caution de soumission) ✓ Des fausses déclarations, manœuvres ou pièces falsifiés ; ✓ La présence dans le répertoire des entreprises défaillantes produite par l'organe en charge de la régulation des marchés publics ; ✓ Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'est pas titulaire d'un marché avec la CUD, non achevé et dont les délais sont échus depuis au moins trois (03) ans ; ✓ Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; ✓ Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signées. Techniques ✓ Non-satisfaction d'au moins deux (02) critères essentiels sur 07. Financières ✓ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; ✓ L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE) ; ✓ L'absence du justificatif d'une capacité financière de 100 000 000 FCFA pour le lot 1, et de 100 000 000 FCFA pour le lot 2 <u>Critères essentiels</u> <table><tr><th>N°</th><th>CRITÈRES D'ÉVALUATION</th><th>APPRECIATION</th></tr><tr><td>1</td><td>Chiffre d'Affaires</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>2</td><td>Les Références du Cocontractant</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>3</td><td>Expérience du personnel d'encadrement</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>4</td><td>Moyens logistiques et matériels</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>5</td><td>Preuves d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et CCTP paraphé)</td><td>Oui/Non</td></tr></table>	N°	CRITÈRES D'ÉVALUATION	APPRECIATION	1	Chiffre d'Affaires	Oui/Non	2	Les Références du Cocontractant	Oui/Non	3	Expérience du personnel d'encadrement	Oui/Non	4	Moyens logistiques et matériels	Oui/Non	5	Preuves d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et CCTP paraphé)	Oui/Non
N°	CRITÈRES D'ÉVALUATION	APPRECIATION																	
1	Chiffre d'Affaires	Oui/Non																	
2	Les Références du Cocontractant	Oui/Non																	
3	Expérience du personnel d'encadrement	Oui/Non																	
4	Moyens logistiques et matériels	Oui/Non																	
5	Preuves d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et CCTP paraphé)	Oui/Non																	

Références du RGAO	Généralités		
	6	Méthodologie de l'exécution	Oui/Non
	7	Visite de site	Oui/Non
	➤ Chiffre d'affaires : OUI/NON Le soumissionnaire devra justifier de la réalisation d'un chiffre d'affaires annuel cumulé de : Pour le lot 1 : deux cent millions (200 000 000) de Francs CFA au cours des trois (03) dernières années (2023 ; 2024 ; 2025) justifié par les accusés de réception des DSF estampillé par les services des impôts ; Pour le lot 2 : deux cent millions (200 000 000) de Francs CFA au cours des trois (03) dernières années (2023 ; 2024 ; 2025) justifié par les accusés de réception des DSF estampillé par les services des impôts ➤ Références du soumissionnaire : OUI/NON Chaque référence présentée devra être justifiée par : • Les copies des 1ere, 2e et dernière pages des marchés de travaux de constructions de bâtiment, des réhabilitations de bâtiments ou similaires, • Un procès-verbal de réception des prestations (provisoire et/ou définitive) ou tout autre document du Maître d'Ouvrage concerné, attestant la réalisation desdits travaux. Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années (2021 ; 2022 ; 2023 ; 2024 ; 2025) dans le domaine construction des bâtiments, des réhabilitations des bâtiments ou similaires au moins deux (02) projets, dont le montant cumulé s'élève à cent cinquante (150 000 000) millions. N.B : Tous les Ingénieurs de Génie Civil proposés, doivent être impérativement inscrits à l'ONIGC, sous peine de rejet de la candidature de l'Ingénieur en question. <u>Le personnel</u> ➤ L'expérience du personnel d'encadrement OUI/NON • Un Conducteur de Travaux : Ingénieur des travaux de génie-civil (Bac+3 minimum avec 3 ans d'expérience au moins dans les travaux de construction des bâtiments et VRD) ; • Un Technicien supérieur de Génie Electrique ou électrotechnique : Technicien supérieur génie électrique ou technicien supérieur électrotechnique (Bac + 2 avec 03 ans d'expériences minimum) • Un Chef de Chantier : Technicien supérieur de génie-civil (Bacc+2 avec 03 ans d'expérience au moins dans les travaux de construction des bâtiments et d'ouvrage d'art). • Un Topographe : Technicien supérieur de Topographie (Bacc+2 avec 03 ans d'expériences) • Un QHSE : Ingénieur environnementaliste (Bacc+3 avec minimum 05 ans d'expériences dans le domaine) NB : Produire pour chaque personnel exigé, les pièces ci-après : ▪ Le curriculum vitae signé par le candidat ; ▪ Une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ▪ Une attestation de présentation de l'original du diplôme ; ▪ Une attestation de disponibilité. Le soumissionnaire doit satisfaire tous les critères pour le personnel susmentionné. <u>Le matériel</u> ➤ La disponibilité du matériel et des équipements essentiels OUI/NON		

Références du RGAO	Généralités
	○ Un (01) Pick-up ; ○ Deux (02) bétonnières 350 l; ○ Deux (02) vibreurs ; ○ deux (02) cubitainers de minimum 1 m3. N.B: Dans le cas de location, fournir un protocole d'accord légalisé et signé par les parties, accompagné des pièces justificatives requises précisées précédemment. Ce critère sera validé à la satisfaction (obtention de « oui ») d'au moins cinq (05) des sept (07) équipements repris ci-dessus. Le prestataire devra fournir les factures et ou le contrat de location légalisés par une autorité compétente et justifiant son appartenance. Pour le PICK UP, joindre la copie de la carte grise certifiée conforme par le service émetteur ou le certificat de vente et la visite technique. ➤ Preuves d'acceptation des conditions du Marché (oui/non) Le soumissionnaire devra parapher toutes les pages, signé et cacheté la dernière page du CCAP et CCTP. ➤ Méthodologie de l'exécution : OUI/NON Le soumissionnaire devra produire un planning détaillé des travaux ressortant également les ressources nécessaires (humaines et logistiques) afin de livrer le chantier dans les délais impartis ➤ Visite de Site Une attestation de visite du site signée sur l'honneur
7	Visite du site des travaux et réunion préparatoire : une visite des sites des travaux sera organisée à l'issue de la réunion préparatoire qui sera convoquée par le Maître d'ouvrage.
	Préparation des offres
11.1.	<u>Langue de l'offre :</u> Français et/ou Anglais
12.1	L'offre ainsi que toutes les pièces, l'accompagnant sera exprimé en Français et/ou en Anglais, et libellée en Franc CFA, en chiffre et en lettre Toutes Taxes comprises. Toute soumission libellée en une autre monnaie sera éliminée. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 13 AOUT 2026 à 12 heures 00, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible " copie de sauvegarde", en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis. Taille et format des fichiers : Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : - 5 MO pour l'offre administrative ; - 15 MO pour l'offre technique ; - 5 MO pour l'offre financière.

Références du RGAO	Généralités
	Les formats acceptés sont les suivants : Format PDF pour les documents textuels ; JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. Les offres seront présentées en trois (03) volumes dans trois (03) enveloppes. Enveloppe A – Volume1 : Dossier administratif Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : a. La déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée à 2000 F CFA (suivant modèle joint) ; b. L'accord de groupement, le cas échéant ; c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal d'instance au lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun ; f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent-cinquante mille (150 000) Francs CFA ; g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de neuf-cent-cinquante-mille (950 000) Francs CFA pour le Lot 1 et un million dix-mille (1 010 000) Francs CFA pour le Lot 2 et d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ; h. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'agence chargée de la régulation des Marchés Publics ; i. Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; j. Une attestation de conformité fiscale timbrée à 1500 délivrée datant de moins de trois (03) mois. k. Un registre de commerce en cours de validité. l. L'attestation d'immatriculation timbrée à 1500. m. Un plan de localisation timbré à 2000, signé sur l'honneur et cacheté.

Références du RGAO	Généralités
	n. CCAP paraphé sur chaque page et signé à la dernière. o. CCTP paraphé sur chaque page, signé et cacheté à la dernière. p. Déclaration sur l'honneur attestant du non abandon de l'exécution des marchés publics à la CUD des 2 dernières années. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f, g, n et o étant uniquement présentés par le mandataire du groupement Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6 du RPAO, notamment : ➤ Chiffre d'affaires : OUI/NON Le soumissionnaire devra justifier de la réalisation d'un chiffre d'affaires annuel cumulé de : - deux cent millions (200 000 000) de Francs CFA au cours des trois (03) dernières années (2023 ; 2024 ; 2025) justifié par les accusés de réception des DSF estampillé par les services des impôts pour le lot 1 ; - deux cent millions (200 000 000) de Francs CFA au cours des trois (03) dernières années (2023 ; 2024 ; 2025) justifié par les accusés de réception des DSF estampillé par les services des impôts pour le lot 2 ; ➤ Références du soumissionnaire : OUI/NON Chaque référence présentée devra être justifiée par : • Les copies des 1ere, 2e et dernière pages des marchés de travaux de constructions de bâtiment, des réhabilitations de bâtiments ou similaires, • Un procès-verbal de réception des prestations (provisoire et/ou définitive) ou tout autre document du Maître d'Ouvrage concerné, attestant la réalisation desdits travaux. Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années (2021 ; 2022 ; 2023 ; 2024 ; 2025) dans le domaine construction des bâtiments, des réhabilitations des bâtiments ou similaires au moins deux (02) projets, dont le montant cumulé s'élève à cent cinquante (150 000 000) millions. N.B : Tous les Ingénieurs de Génie Civil et les Architectes proposés, doivent être impérativement inscrits à l'ONIGC et à l'ONAC, sous peine de rejet de la candidature de l'Ingénieur en question. <u>Le personnel</u> ➤ L'expérience du personnel d'encadrement OUI/NON • Un Conducteur de Travaux : Ingénieur des travaux de génie-civil (Bac+3 minimum avec 3 ans d'expérience au moins dans les travaux de construction des bâtiments et VRD) ; • Un Technicien supérieur de Génie Electrique ou électrotechnique : Technicien supérieur génie électrique ou technicien supérieur électrotechnique (Bac + 2 avec 03 ans d'expériences minimum) • Un Chef de Chantier : Technicien supérieur de génie-civil (Bacc+2 avec 03 ans d'expérience au moins dans les travaux de construction des bâtiments et d'ouvrage d'art). • Un Topographe : Technicien supérieur de Topographie (Bacc+2 avec 03 ans d'expériences)

Références du RGAO	Généralités
	• Un QHSE : Ingénieur environnementaliste (Bacc+3 avec minimum 05 ans d'expériences dans le domaine) NB : Produire pour chaque personnel exigé, les pièces ci-après : ▪ Le curriculum vitae signé par le candidat ; ▪ Une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ▪ Une attestation de présentation de l'original du diplôme ; ▪ Une attestation de disponibilité. Le soumissionnaire doit satisfaire tous les critères pour le personnel susmentionné. <u>Le matériel</u> ➤ La disponibilité du matériel et des équipements essentiels OUI/NON ○ Un (01) Pick-up ; ○ Deux (02) bétonnières 350 l; ○ Deux (02) vibreurs ; ○ deux (02) cubitainers de minimum 1 m3. <u>N.B:</u> Dans le cas de location, fournir un protocole d'accord légalisé et signé par les parties, accompagné des pièces justificatives requises précisées précédemment. Ce critère sera validé à la satisfaction (obtention de « oui ») d'au moins cinq (05) des sept (07) équipements repris ci-dessus. Le prestataire devra fournir les factures et ou le contrat de location légalisés par une autorité compétente et justifiant son appartenance. Pour le PICK UP, joindre la copie de la carte grise certifiée conforme par le service émetteur ou le certificat de vente et la visite technique. ➤ Preuves d'acceptation des conditions du Marché (oui/non) Le soumissionnaire devra parapher toutes les pages, signé et cacheté la dernière page du CCAP et CCTP. ➤ Le planning des travaux OUI/NON Le soumissionnaire devra produire un planning détaillé des travaux ressortant également les ressources nécessaires (humaines et logistiques) afin de livrer le chantier dans les délais impartis ➤ Visite de Site Une attestation de visite du site signée sur l'honneur ; Enveloppe C – Volume 3 : Offre financière L'enveloppe financière doit contenir les éléments ci – après : - La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée à 2000 FCFA (timbre fiscal et timbre communal), signée et datée ; - Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ; - Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; - Les Sous-Détails des prix unitaires ; NB : Le rabais présenté de manière manuscrite n'est pas admis. Il doit être motivé et écrit en lettre et en chiffre. Cf lettre du MINMAP du 29 juillet 2022 relative au rabais consentis par les soumissionnaires. Toutes les pièces constitutives de l'Offre en trois (03) enveloppes, seront placées dans une quatrième enveloppe cachetée, qui portera exclusivement les mentions suivantes :

Références du RGAO	Généralités
	« D'Appel d'Offres National Ouvert » POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RENOVATION DES CLOTURES DE CERTAINS CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement » Les différentes enveloppes seront présentées comme suit : Enveloppe A, portant en page de garde les mentions : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 027/AONO/CUD/CIPM N°1/2026 du 15 juillet 2026 Pièces Administratives Enveloppe B, portant en page de garde les mentions : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 027/AONO/CUD/CIPM N°1/2026 du 15 juillet 2026 Offre technique Enveloppe C, portant en page de garde les mentions : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 027/AONO/CUD/CIPM N°1/2026 du 15 juillet 2026 Offre financière Les soumissionnaires utiliseront les pièces et modèles prévues dans le dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes de caution de soumission
	Prix et monnaie de l'offre
13.1.	Les prix unitaires seront libellés en Franc CFA hors TVA. Le montant de la soumission s'entend tous droits et taxes compris, conformément au Décret n° 2003/651/PM du 16 Avril 2003. Il est obtenu par application au montant total hors taxe du taux des taxes. Le lieu ou port de terme de commerce utilisé est Douala.
13.2.	Les prix du marché sont fermes.
	Préparation et dépôt des offres
19.1.	Montant de la caution de soumission : Le montant de la caution de soumission est fixé comme suit : - Lot 1 : neuf-cent-cinquante-mille (950 000) Francs CFA ; - Lot 2 : Un million dix-mille (1 010 000) Francs CFA.
20.1.	Mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.
21.1	Soumission en ligne : Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui ont transités sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivants : - 5 MO pour l'Offre Administrative; - 15 MO pour l'Offre Technique; - 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : - Format PDF pour les documents textuels; - JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS.

Références du RGAO	Généralités
	Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Communauté Urbaine de Douala Direction des Services Généraux et du Patrimoine Sous-direction de la Passation des Marchés Sise à l'immeuble SCI BONANJO 5ème étage, 210 Rue Pasteur (1.049) BP : 43 Douala – Cameroun ; Tél. : (237) 233 421 509 / Fax : (237) 233 426 950. La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 13 aout 2026 Heure : 12 heures 00 Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du Maître d'Ouvrage Concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'Appel d'Offres dans les délais impartis.
24.1	OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES L'Ouverture des offres aura lieu, le 13 aout 2026 à 13 heures 00 précises dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés n°1 de la Communauté Urbaine de Douala, sise au sous-sol du Cercle Municipal et Multimédia de Douala 1er à Bonanjo. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leurs choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment de dépôt de l'Offre dater de trois (03) mois au plus à compter de la date originelle d'ouverture des offres ou avoir été établie postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : - Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique; - Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; - Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ; - Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; - Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; - Les non-conformes au mode de soumission ; - Tout offre non conforme aux prescriptions du DAO ; - L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministère en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par le soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Références du RGAO	Généralités
	La Commission de Passation des Marchés établira un Procès-Verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
25.1.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.
26.1	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus stricts. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou tout autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les « manœuvres frauduleuses » comprennent notamment tout entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
27.1	Le cautionnement définitif est fixé à cinq 5%.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUE

CRITERES ELIMINATOIRES			
N°	Désignation	Satisfaction du sous-critère	
		Oui	Non
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis assorti du récépissé de la CDEC		
2	L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après à l'ouverture des plis		
3	Les fausses déclarations ou pièces falsifiés		
4	La présence dans le répertoire des entreprises défaillantes produite par l'organe en charge de la régulation des marchés publics ;		

5	Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'est pas titulaire d'un marché avec la CUD, non achevé et dont les délais sont échus depuis au moins trois (03) ans ;		
6	Absence de la charte d'intégrité datée et signée		
7	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signées.		
8	Non-satisfaction de deux (02) critères essentiels sur les 07		
9	L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;		
10	L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE).		
11	L'absence du justificatif d'une capacité financière de 100 000 000 FCFA pour le lot 1 , et de 100 000 000 FCFA pour le lot 2		

CRITERES ESSENTIELS			
N°	Conditions	Satisfaction du sous-critère	
		Oui	Non
1	Le Chiffre d'affaires : Le soumissionnaire devra justifier de la réalisation d'un chiffre d'affaires cumulé moyen de : - deux-cent-millions (200 000 000) de Francs CFA au cours des trois dernières années chacune des années 2023, 2024, 2025 justifié par les accusés de réception des DSF des services des impôts pour le lot 1 ; - deux-cent-millions (200 000 000) de Francs CFA au cours des trois dernières années chacune des années 2023, 2024, 2025 justifié par les accusés de réception des DSF des services des impôts pour le lot 2		
2	Les références de l'entreprise : Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années dans le domaine de la construction des bâtiments ou de clôture, des réhabilitations des bâtiments ou similaires en zone urbaine des projets, donc le montant cumulé s'élève à plus de cent-cinquante-Millions (150 000 000). Chaque référence présentée devra être justifiée par : – Les copies des 1 ^{ère} , 2 ^e et dernière page des marchés Correspondants, Un procès-verbal de réception des prestations (provisoire et définitive) ou tout autre document du Maitre d'Ouvrage concerné, attestant la réalisation desdits travaux.  Pour les marchés en cours Les copies des 1 ^{ères} ; 2 ^{ème} pages et dernière du marché ; l'ordre de service de commencer les travaux dûment notifiés au prestataire et le procès-verbal d'avancement d'au moins 50% des travaux signé par un représentant du Maitre d'Ouvrage.		
3 - Personnel d'encadrement			
	Qualifications / expériences Ce critère sera validé à la satisfaction (obtention de « oui »)	Satisfaction du sous-critère	

Poste	D'au moins 4 des 6 sous-critères ci-dessous. Le non-respect d'au moins quatre (04) critères essentiels sur les cinq (05) entraînent l'élimination de l'offre.	Oui	Non
Conducteur des travaux	Qualification : Il doit être Ingénieur des travaux de génie civil (Bac +3) ou plus		
	Expérience 1 : Il doit avoir au moins cinq (05) années d'expérience		
	Expérience 2 : Il doit avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années au moins deux (02) prestations des travaux de Bâtiment ou VRD		
Electrotechnicien	Qualification : Ingénieur de Génie Electrique ou électrotechnique (Bac + 3) ou plus		
	Expérience 1 : Il doit avoir au moins cinq (05) années d'expérience		
	Expérience 2 : Il doit avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années au moins deux (02) prestations des travaux de Bâtiment.		
Chef chantier	Qualification : Technicien supérieur de génie civil (Bacc+2) ou plus		
	Expérience 1 : Il doit avoir au moins cinq (05) années d'expérience		
	Expérience 2 : Il doit avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années au moins une (01) prestations des travaux de Bâtiment ou VRD		
Expert HSE	Qualification : Ingénieur Environnementaliste (Bacc+3 minimum)		
	Expérience 1 : Il doit avoir au moins cinq (05) années d'expérience		
Topographe	Qualification : Technicien supérieur de topographie (Bacc+2) ou plus		
	Expérience 1 : Il doit avoir au moins Cinq (05) années d'expérience		
4 – Moyens logistiques et matériels			
La disponibilité du matériel et des équipements : Le candidat doit justifier de la propriété effective ou la location, pour tout le matériel et de son état, nécessaire à l'exécution des travaux, Pour ce faire, il doit présenter les copies certifiées (datant de moins de trois (03) mois) de cartes grises ou les attestations de dédouanement ou les contrats de location, pour le matériel roulant et les photocopies certifiées des factures pour d'autres types de matériel. Il s'agit des matériels et équipements minimal suivants : - Un (01) Pick-up; - Deux (02) bétonnières 350l ou plus ; - Deux (02) vibreurs ; - Deux cubitainers 1000 l ou plus. Ce critère sera validé à la satisfaction (obtention de « oui ») à 100% des équipements repris ci-dessus.			
5 - Preuves d'acceptation des conditions du Marché			
Le soumissionnaire devra parapher toutes les pages et signé la dernière page avec la Mention Lu et Approuvée du Cahier des Clause Administratif Particulier (CCAP)			

Le soumissionnaire devra parapher toutes les pages et signé la dernière page avec la Mention Lu et Approuvée le Cahier des Clause Technique Particulier (CCTP).		
6 – Le planning des travaux		
Le soumissionnaire devra produire un planning détaillé des travaux ressortant également les ressources nécessaires (humaines et logistiques) afin de livrer le chantier dans les délais impartis		
7 – Attestation de visite de site		
Une attestation de visite du site signée sur l'honneur		

Pièce N°4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

Table des matières

<u>Chapitre I.</u>	<u>GÉNÉRALITÉS</u>	49
<u>Article 1.</u>	<u>OBJET DU MARCHÉ</u>	49
<u>Article 2.</u>	<u>PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ</u>	49
<u>Article 3.</u>	<u>DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS</u>	49
<u>Article 4.</u>	<u>LANGUE, LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES</u>	50
<u>Article 5.</u>	<u>PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ</u>	50
<u>Article 6.</u>	<u>TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES</u>	50
<u>Article 7.</u>	<u>COMMUNICATION</u>	48
<u>Article 8.</u>	<u>ORDRES DE SERVICE</u>	49
<u>Article 9.</u>	<u>MARCHÉS À TRANCHES CONDITIONNELLES</u>	50
<u>Article 10.</u>	<u>MATÉRIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT</u>	50
<u>Chapitre II.</u>	<u>CLAUSES FINANCIÈRES</u>	50
<u>Article 11.</u>	<u>GARANTIES ET CAUTIONS</u>	50
<u>Article 12.</u>	<u>MONTANT DU MARCHÉ</u>	51
<u>Article 13.</u>	<u>LIEU ET MODE DE PAIEMENT</u>	51
<u>Article 14.</u>	<u>VARIATION DES PRIX</u>	51
<u>Article 15.</u>	<u>FORMULES DE RÉVISION DES PRIX</u>	51
<u>Article 16.</u>	<u>FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX</u>	51
<u>Article 17.</u>	<u>TRAVAUX EN RÉGIE</u>	51
<u>Article 18.</u>	<u>VALORISATION DES TRAVAUX</u>	52
<u>Article 19.</u>	<u>VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS</u>	52
<u>Article 20.</u>	<u>AVANCES</u>	52
<u>Article 21.</u>	<u>RÈGLEMENT DES TRAVAUX</u>	52
<u>Article 22.</u>	<u>INTÉRÊTS MORATOIRES</u>	55
<u>Article 23.</u>	<u>PÉNALITÉS</u>	55
<u>Article 24.</u>	<u>RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES</u>	56
<u>Article 25.</u>	<u>DÉCOMPTE FINAL</u>	56
<u>Article 26.</u>	<u>DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF</u>	56
<u>Article 27.</u>	<u>RÉGIME FISCAL ET DOUANIER</u>	56
<u>Article 28.</u>	<u>TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE MARCHÉ</u>	57
<u>Chapitre III.</u>	<u>EXÉCUTION DES TRAVAUX</u>	57
<u>Article 29.</u>	<u>CONSISTANCE DES PRESTATIONS</u>	57
<u>Article 30.</u>	<u>OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE</u>	57
<u>Article 31.</u>	<u>DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ</u>	57
<u>Article 32.</u>	<u>RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT</u>	57
<u>Article 33.</u>	<u>MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE</u>	58
<u>Article 34.</u>	<u>ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES</u>	58
<u>Article 35.</u>	<u>PIÈCE À FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT</u>	58
<u>Article 36.</u>	<u>ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS</u>	59
<u>Article 37.</u>	<u>IMPLANTATION DES OUVRAGES</u>	59
<u>Article 38.</u>	<u>SOUS-TRAITANCE</u>	59
<u>Article 39.</u>	<u>LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS</u>	59
<u>Article 40.</u>	<u>JOURNAL DE CHANTIER</u>	59
<u>Article 41.</u>	<u>UTILISATION DES EXPLOSIFS</u>	59

<u>Chapitre IV.</u>	<u>DE LA RECEPTION</u>	60
<u>Article 42.</u>	<u>RÉCEPTION PROVISOIRE</u>	60
<u>Article 43.</u>	<u>DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION</u>	61
<u>Article 44.</u>	<u>DÉLAI DE GARANTIE</u>	61
<u>Article 45.</u>	<u>RÉCEPTION DÉFINITIVE</u>	61
<u>Chapitre V.</u>	<u>DISPOSITIONS DIVERSES</u>	58
<u>Article 46.</u>	<u>RÉSILIATION DU MARCHE</u>	58
<u>Article 47.</u>	<u>CAS DE FORCE MAJEURE</u>	59
<u>Article 48.</u>	<u>DIFFÉRENDS ET LITIGES</u>	59
<u>Article 49.</u>	<u>EDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHE</u>	59
<u>Article 50.</u>	<u>ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHE</u>	59

Chapitre I. GÉNÉRALITÉS

Article 1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les travaux de construction et de rénovation des clôtures de certains cimetières dans la Ville de Douala.

Les travaux sont en deux lots dont les principales tâches sont les suivantes :

- Travaux préparatoires/Préliminaires ;
- Les clôtures ;
- Peinture ;
- Loge gardien.

Article 2. PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé par appel d'offres national ouvert N°027/AONO/ CUD/CIPM1/2026 du 15 juillet 2026.

Article 3. DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité contractante** est : **le Maire de la Ville**. Il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au **Ministère en charge des Marchés Publics** et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'organisme en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des travaux est : **Le Ministère en charge des Marchés Publics** ;
- Le Maître d'Ouvrage est : **le Maire de la Ville**. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- **Le Chef de service du marché** est : **Le Directeur de la Planification Urbaine, des Aménagements et de la Mobilité de la Communauté Urbaine de Douala**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du marché** est : **Le Sous-Directeur des Aménagements Urbains de la Communauté Urbaine de Douala** ci-après désigné l'**Ingénieur** ;
- **L'ingénieur de suivi** : le Chef Service du Paysagement des Parcs et Jardins ;
- **Le Maître d'Œuvre** est : BET à recruter à cet effet.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- **L'autorité chargée liquidation des dépenses et de l'ordonnancement des paiements** est : **le Maire de la ville** ;
- **Le responsable chargé du paiement** est : **le Receveur Municipal de la Communauté Urbaine de Douala** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Directeur de la Planification Urbaine, des Aménagements et de la Mobilité de la Communauté Urbaine de Douala**

Article 4. *LANGUE, LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES*

- 4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.
- 4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5. *PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ*

Les pièces contractuelles constitutives du marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; le devis quantitatif et estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux marchés Publics de travaux mis en vigueur par Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux travaux faisant l'objet du marché

Article 6. *TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES*

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N° 92/007 du 14 Août 1992 portant code du Travail ;
2. La loi cadre N°96/15 du 15 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La loi N°2000/09du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'ingénieur de génie civil ;
4. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. La loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
6. la Loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
7. Le décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics
8. Le décret N°2003/635/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et Régulation des Marchés Publics (ARMP).
9. Le décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du ministère des Marchés Publics ;
10. Le décret N°2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant le décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions des Marchés publics ;
11. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;

12. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administrative et Générales, applicable aux marchés publics ;
13. L'Arrêté N°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montant de la caution de soumission et des frais des dossiers d'Appel d'offres ;
14. La circulaire N°0003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
15. La circulaire N°00000004/4/MINFI du 18 Mai 2012 portant instruction relative à tenue de la comptabilité-Matières ;
16. La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
17. Lettre Circulaire N°00000792/LC/MINFI du 24 Janvier 2025 relative à l'Exécution, au suivi et au contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2025 ;
18. Les autres textes spécifiques du domaine concerné par le présent marché

Les normes en vigueur dans la République du Cameroun

Article 7. COMMUNICATION

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après avec copie au **Délégué Régional des Marchés Publics du Littoral** :

a. Dans le cas où l'Entrepreneur est le destinataire :
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Douala : chef-lieu de la région du Littoral dont relèvent les travaux

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Maire de la Ville de Douala avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant avec copie dans les délais à l'Autorité Contractante

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :
Monsieur le Maire de la Ville de Douala
Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8. ORDRES DE SERVICE

Tous ces ordres de service devront être émis avec copies au Délégué Régional des marchés Publics du Littoral. Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de Service des marchés Publics de la Communauté Urbaine de Douala.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière

seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9. MARCHÉ À TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet.

Article 10. MATÉRIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Le Maître d'Œuvre disposera de **sept (07) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation DU MARCHE tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités *[A préciser]*.

10.4. Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II. CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11. GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq (5%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande Du cocontractant

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pourcent (10%)** du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 12. MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA – AIR : _____ (_____) francs CFA.

Article 13. LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres du net à percevoir), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque ;

Article 14. VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes.

Article 15. FORMULES DE RÉVISION DES PRIX

Sans objet.

Article 16. FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet.

Article 17. TRAVAUX EN RÉGIE

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux (02%) pour cent du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de vingt pour cent (20%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 10% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18. VALORISATION DES TRAVAUX

Article 19. VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Sans objet.

Article 20. AVANCES

Sans objet.

Article 21. RÈGLEMENT DES TRAVAUX

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution DU MARCHE, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances et de la Communauté Urbaine de Douala.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service DU MARCHE, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service DU MARCHE, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de la Communauté Urbaine de Douala ; dans un délai maximum de soixante **(60) jours** calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage : son traitement est similaire à celui du décompte mensuel.

21.4. Visa préalable au paiement des décomptes

Le décompte définitif sera au préalable soumis au visa du Ministère en charge des marchés publics avant son paiement.

Article 22. INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du Décret 2018/366 du 20/06/2018 portant Code des marchés Publics.

Article 23. PÉNALITÉS

a) Pénalité de retard des travaux

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci –après, conformément à l'article 168 du Décret 2018/366 du 20/06/2018 portant code des marchés publics :

- 1/2000ème du montant du marché par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour ;
- 1/1000ème du montant par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités de retard qui ne pourra être prononcée par le maître d'ouvrage qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

b) Pénalité de retard de remise des documents

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 10 000 FCFA/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché ;
- Remise tardive des assurances : 20 000 FCFA/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché ;
- Programme d'exécution : 50 000 FCFA/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'OS de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel à mettre en place : 20 000 FCFA/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Lettre désignant le représentant du cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Election de domicile délivré par le maire de la commune qui abrite le site des travaux : 10 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;

c) Pénalités pour défaut d'exécution :

- Indisponibilité du journal de chantier (forfait de 20 000 FCFA/constat)
- Remplissage quotidien du journal de chantier (Taux de 10 000 FCFA/jour non rempli)

Sous peine de résiliation, le montant cumulé des pénalités ne pourra dépasser dix pourcent (10%) du montant TTC du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 24. RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25. DÉCOMPTÉ FINAL

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **30 jours** après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Article 26. DÉCOMPTÉ GÉNÉRAL ET DÉFINITIF

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 27. RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente MARCHE comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28. TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation.

Chapitre III. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 29. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent en travaux de construction des clôtures de certains cimetières dans la ville de Douala dont les principales tâches sont les suivantes :

- Travaux préparatoires/Préliminaires ;
- Les clôtures ;
- Peinture ;
- Loge gardien.

Article 30. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

- 30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
- 30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31. DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

- 31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de Huit (08) mois par lot
- 31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au *Maître d'Œuvre en deux (02) exemplaires à chaque début de semaine.*

Article 33. MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service ou le Maître d'Œuvre.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34. ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants minima indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35. PIÈCE À FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

Dans un délai maximum de **quinze (15) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, **en sept (07) exemplaires**, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Un (01) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service DU MARCHE, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif DU MARCHE ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- a. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- b. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. *Projet d'exécution*

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service dans un délai maximum sept (07) avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36. *ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS*

Les panneaux placés au début et à la fin de chaque partie d'ouvrage, devront être mis en place dans un délai maximum d'un (01) mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article 37. *IMPLANTATION DES OUVRAGES*

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38. *SOUS-TRAITANCE*

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à **20%** du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39. *LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS*

Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de du cocontractant

dès réception de la demande.

Article 40. JOURNAL DE CHANTIER

- 40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d’Œuvre ou l’Ingénieur, le cas échéant et le représentant du cocontractant systématiquement tous les jours.
- 40.2. C’est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.
- 40.3. Les réunions hebdomadaires de chantiers se tiendront en présence de tout l’équipe du projet composé de :
- ✓ Le représentant du maître ouvrage ;
 - ✓ Le cocontractant ou son représentant.

Article 41. UTILISATION DES EXPLOSIFS

Sans objet

Chapitre IV. DE LA RECEPTION

Article 42. RÉCEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire et définitive, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

42.1 Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : pré réception technique et levée des réserves

42.2 Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Pour éviter toute contestation, le cocontractant est tenu de demander cette réception par lettre ou message porté avec accusé de réception, adressée à l’Ingénieur du marché, **cinq (05) jours** avant la date à laquelle il estime terminer les travaux.

La réception provisoire et définitive sera prononcée, en présence du cocontractant ou de son représentant dûment mandaté par une commission composée ainsi qu’il suit :

PARTICIPANT	FONCTION
Le Maire de la ville ou son représentant	Président
Le Sous-Directeur des Aménagements Urbains	Rapporteur
Le Délégué Régional des Marchés Publics du Littoral ou son représentant	Observateur
Le Directeur de la Planification Urbaine, des Aménagements des Mobilités de la Communauté Urbaine de Douala	Membre
Le Directeur des Services Généraux et du Patrimoine	Membre
Le Sous-directeur de la Passation Des Marchés de la Communauté Urbaine de Douala	Membre
Le Chef de Service du Paysagement des Parcs et Jardins	Membre
Le Chef de Service des Marchés de Travaux-CUD	Membre
Le Chef de poste de la Comptabilité Matière	Membre
Le Maître d’Œuvre	Membre
Le Cocontractant	Membre

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l’acceptation

Il sera rédigé un procès-verbal de réception provisoire et définitive indiquant les circonstances dans lesquelles

les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter.

Le cocontractant est tenu d'assister (personnellement ou par un représentant) à ces contrôles, à moins qu'il ne se conforme aux résultats desdits contrôles.

Si après réception provisoire et définitive, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de vingt-quatre heures, aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, l'Ingénieur du marché pourra, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure expresse, faire exécuter, aux frais et risques du cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera défalqué des sommes dues au cocontractant. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le cocontractant sur présentation d'un mémoire.

42.3 Le délai de garantie est fixé à compter de la réception provisoire et définitive des travaux jusqu'à la date de livraison des ouvrages.

Il est stipulé que si le cocontractant ne se conforme pas aux prescriptions d'une mise en demeure durant le délai de garantie, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de faire exécuter les travaux correspondants par les moyens de son choix aux frais et risques de celui-ci.

Le cocontractant sera directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés.

Pendant le délai de garantie, le cocontractant est tenu d'assurer à ses frais la finition ou la reprise des travaux directement objet de la présente MARCHE, et de remédier à tous les désordres signalés par l'Ingénieur et lui incombant directement, de telle façon que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception provisoire ou après correction des imperfections constatées de celle-ci.

42.3 Il n'est pas prévu des réceptions partielles.

Article 43. DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION

Le cocontractant fournira au chef service du marché ou à l'ingénieur **Les plans de recollement** dans un délai de 30 jours maximum après la réception provisoire.

43.1. Le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fourniture de ces plans est 10% de la caution.

Article 44. DÉLAI DE GARANTIE

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45. RÉCEPTION DÉFINITIVE

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46. RÉSILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de **quinze (15)** jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de **sept (07)** jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant du marché ;

- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;

Article 47. CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48. DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49. EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au chef de service.

Article 50. ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification par ce dernier

PIÈCE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

INDICATIONS GÉNÉRALES

Le Cocontractant prendra possession des sites existants dans l'état où ils se trouvent. Il est considéré qu'il a visité les lieux et qu'il a une parfaite connaissance des difficultés inhérentes aux tâches qui lui sont demandées. Dans le cadre de l'installation de chantier, L'Entrepreneur est tenu de fournir une imprimante 3 en 1 couleur Laser avec 02 recharges supplémentaires de l'ensemble des cartouches .

1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Il s'agit ici d'exécuter les travaux de construction des clôtures de certains cimetières dans la Ville de Douala.

Les prestations sont les suivantes :

- Les Travaux préparatoires ;
- Les Terrassements ;
- La Fondation ;
- Maçonnerie-Elévation ;
- Peinture ;
- Electricité.

• TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 : Débroussaillage du site

Il se fera à la main à l'aide des machettes. Les herbes seront conservées dans un coin du terrain pour être brûlées par la suite.

Article 2 : Etude et Installation du chantier et repli

La baraque de chantier, composée d'un compartiment de 3*2 m², sera faite en bois de coffrage.

Article 3 : Décapage et Dessouchage

Le décapage et le dessouchage se feront à la main à l'aide de pelles, pioches et houes. Les terres seront enlevées sur une profondeur de 20 cm et conservées pour une réutilisation dans le cadre de l'aménagement des espaces verts. Les souches devront être séchées et brûlées

Article 4 : implantation

Elle sera exécutée conformément aux plans de masse et de fondation. Les chaises d'implantation seront réalisées à l'aide des lattes de 4X8 cm².

• CLOTURES/LOGE GARDIEN

Article 1 : fouilles en puits sous semelles isolées

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des fouilles et remblais.

Les fouilles en puits sous semelles isolées auront des sections 50x50 cm² ; conformément aux sections des semelles du plan de fondation sur une profondeur de 120cm.

Article 2 : fouilles en rigoles

Les fouilles en rigoles auront une largeur de 50 cm sur une profondeur de 80 cm.

Article 3 : Remblai

Le remblai sera exécuté directement après la maçonnerie de la fondation sur tous les bords de fouilles en rigole et en puits. Et d'autre proviendront d'emprunt pour remblayer l'arrière du stade afin de rattraper le niveau requis avant la suite des travaux du mur de clôture proprement dit.

Article 4 : Mur de soutènement en agglomérés de 20x20x40 bourrés

La maçonnerie pour mur de soutènement sera en agglomérés de 40 cm sur une hauteur de 3m et une longueur de 138,1 m à l'arrière du stade afin de rattraper le niveau normal du stade

Article 5 : Béton armé pour ossature

Le béton armé pour semelle, longrine et amorce pour poteau sera dosé à 350 Kg/m³ de ciment 42.5 R.

Chapitre III. Maçonnerie Elévation

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux relatifs à l'exécution des ouvrages et prestations concernant les maçonneries élévations.

Les murs seront réalisés en agglomérés creux de 15 x20 x 40 cm. Le mortier de pose et de joint seront dosés à 300Kg /m³ d'épaisseur 3cm.

Article 6 : Enduits verticaux

Les enduits verticaux sur les murs seront réalisés en mortier de ciment en trois couches dosées comme suit :

La Couche de gobetis sera dosée à 600Kg/m³ et d'épaisseur de 5mm

La couche de base sera dosée à 400Kg /m³ et d'épaisseur 10mm

La couche de finition sera dosée à 350Kg/m³ et d'épaisseur 5mm.

Article 7 : Béton armé

Le béton armé pour poteaux, linteaux, chainage, poutre, escaliers et planché à corps creux sera dosé à 350 Kg/m³ de ciment 42.5R.

Enduit

Doit se faire au mortier de ciment sur toute la surface maçonnée. Elle sera exécutée en deux couches. Une couche d'accrochage dosée à 400kg/m³ et une couche de finition talochée et époncée dosée à 300kg/m³.

Chapitre IV : Electricité

1.1- Electricité

Il concerne uniquement le four otage à la gaine annelée, la pose des lampes avec tube fluoresçant de 1,20 cm y compris interrupteurs et toutes sujétions de mise en œuvre.

Boitier

Boitiers orange devront être encastrés dans les murs.

Câblage

Les câblages seront en VGV ou en TH

Prise lumière et interrupteur

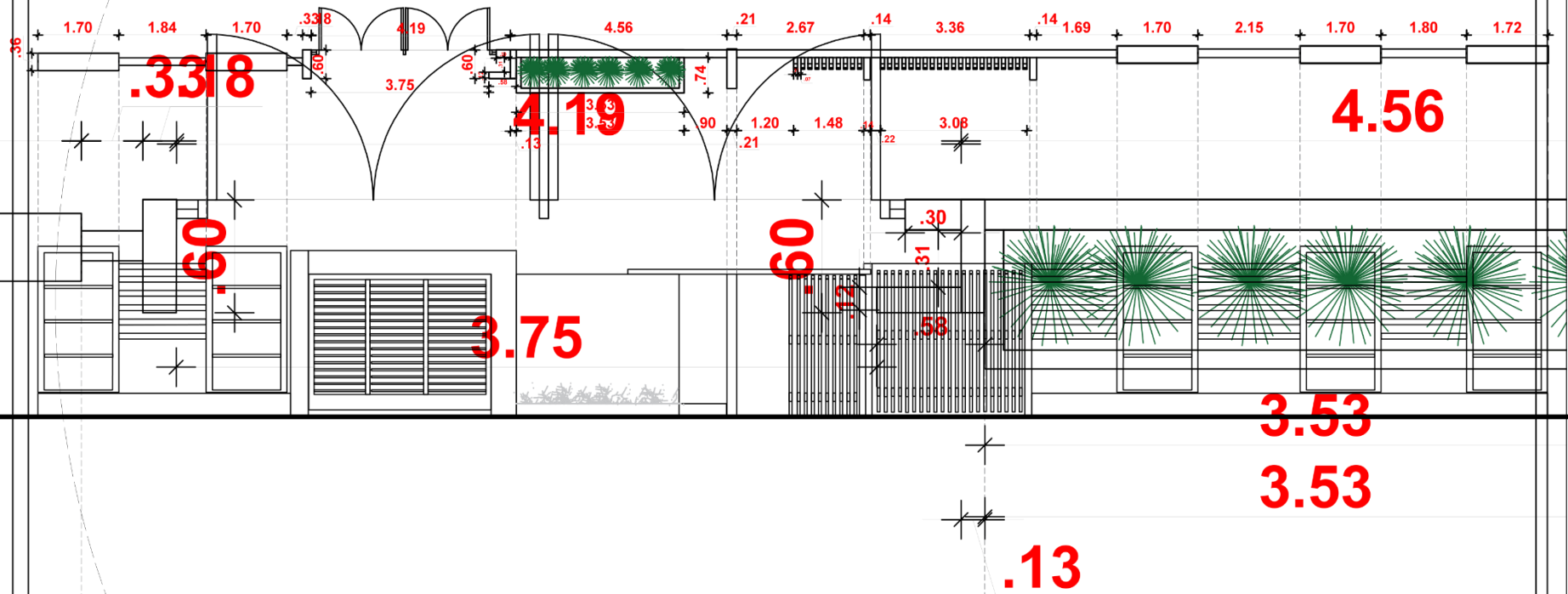
Réglette de 120cm

• PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage et de rebouchage à l'enduit et peinture. Préparation des surfaces à peindre

PLANS TYPES

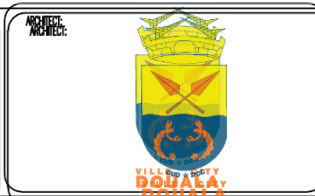
A-002



GENERAL NOTES
GENERAL NOTES

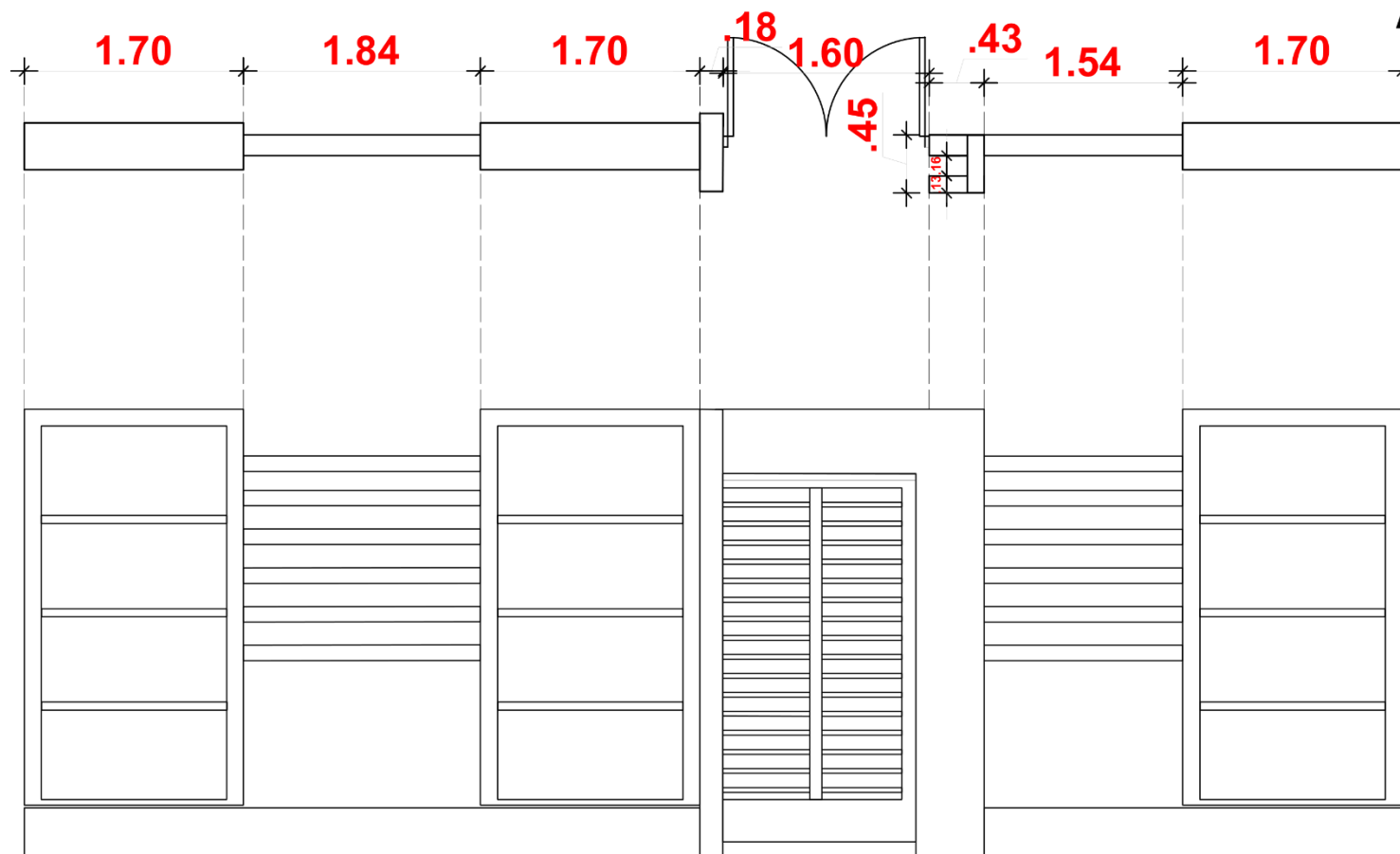
PROJECT NAME: CLOTURES DE CERTAINS CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA			
DRAWING TITLE: PLANS D'IMPLANTATION DES OUVERTURES DE CLOTURE PLANS D'IMPLANTATION DES OUVERTURES DE CLOTURE			
DRAWN BY: DPAM DPAM	CHECKED BY: DPAM DPAM	APPROVED BY: DPAM DPAM	DATE: 13/05/2025 13/05/2025

CLIENT NAME & ADDRESS: Direction de la Planification Urbaine, des Aménagements et des Mobilités



PROJECT NO: 000000	SHEET NO: 000000
DRAWING NO: 000000	SHEET NO: 000000
REVISION:	DATE:

A-003



GENERAL NOTES

PROJECT NAME:
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES
CLOTURES DE CERTAINS CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA

DRAWING TITLE:
PLANS D'IMPLANTATION DES OUVERTURES DE CLOTURE

DRAWN BY:
DPAM

CHECKED BY:
DPAM

APPROVED BY:
DPAM

DATE:
13/05/2025

CLIENT NAME & ADDRESS
Direction de la Planification Urbaine,
des Aménagements et des Mobilités

ARCHITECT:



PROJECT NO:
-

SCALE:
0:000

SHEET SIZE:
A1

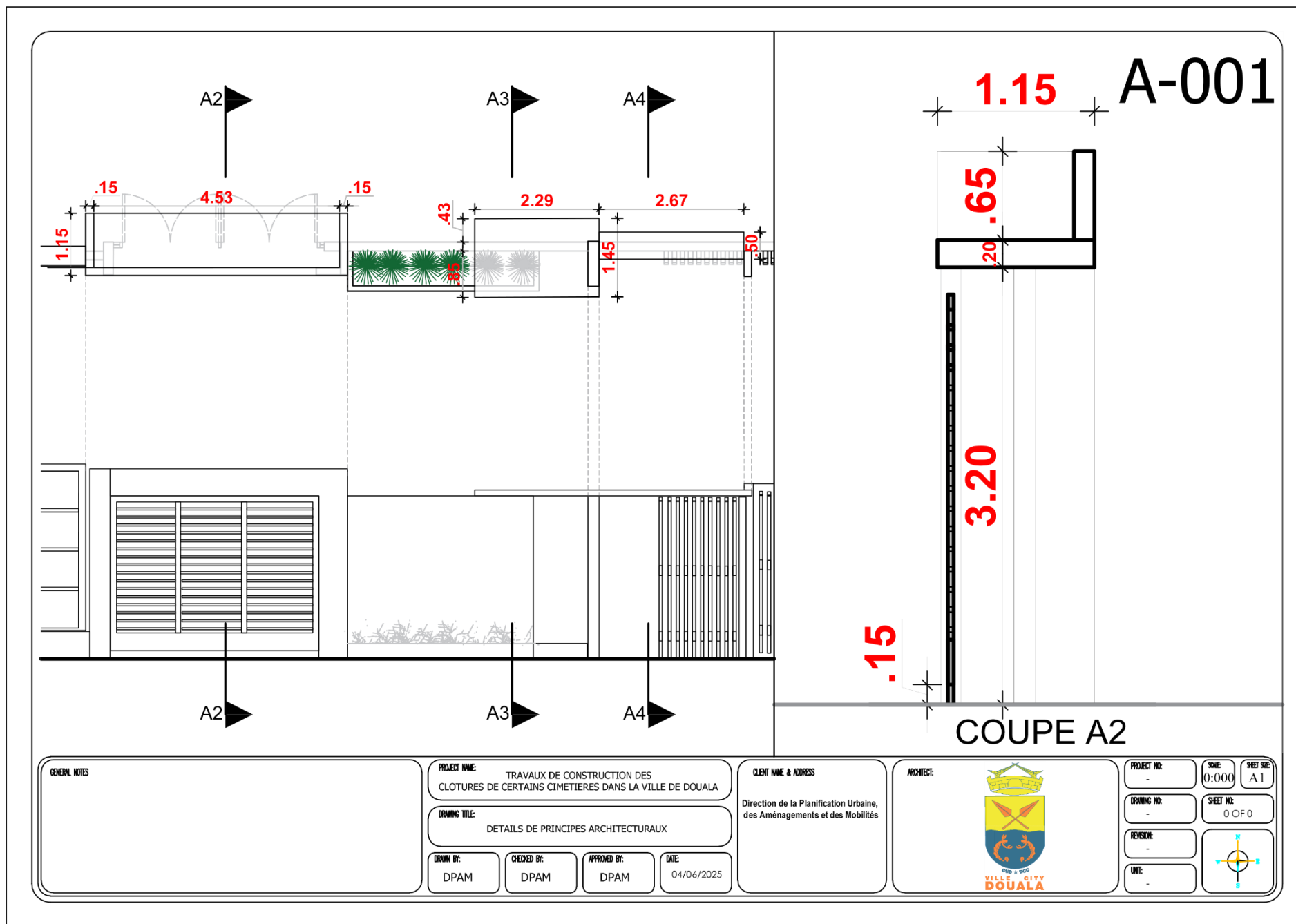
DRAWING NO:
-

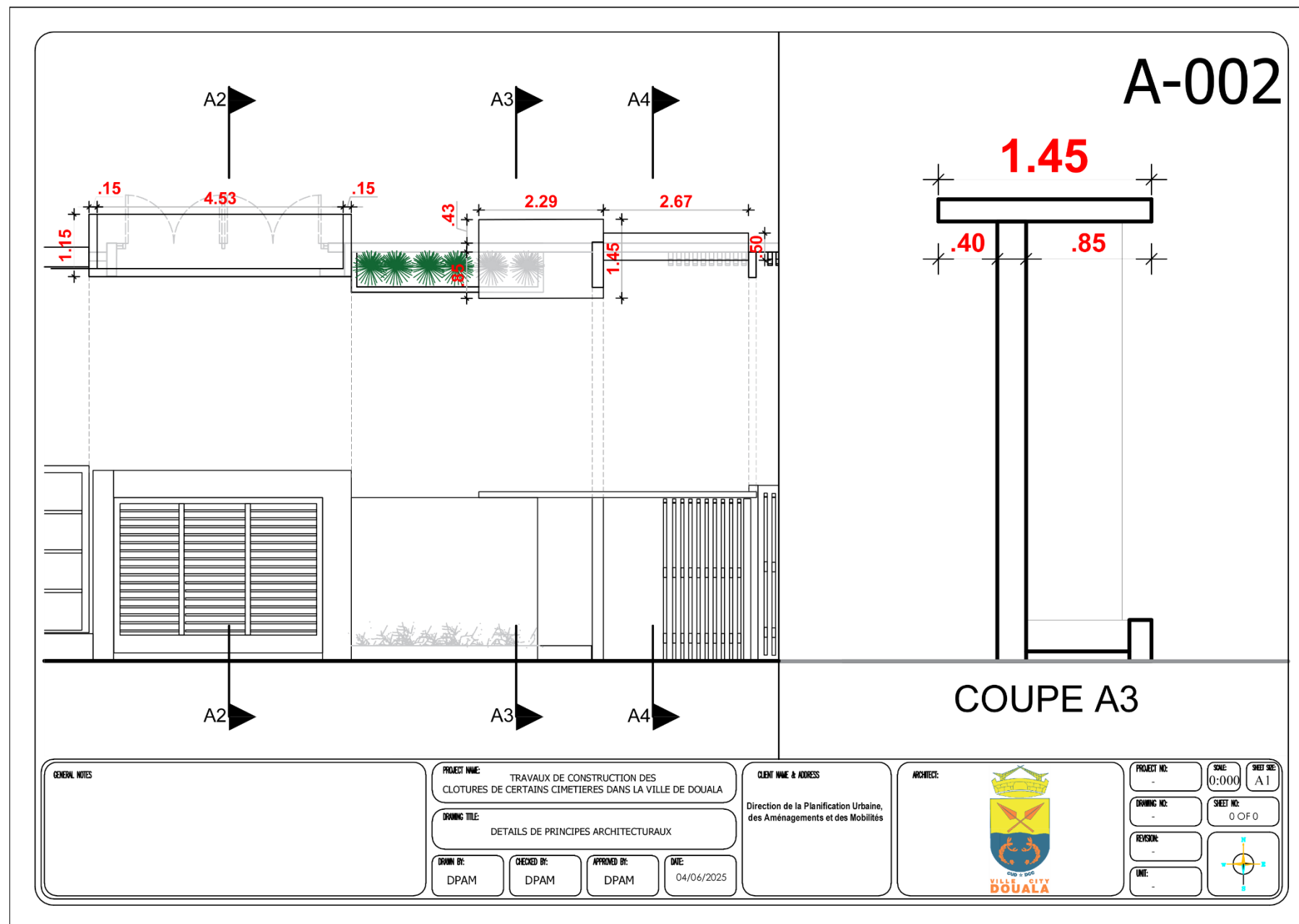
SHEET NO:
0 OF 0

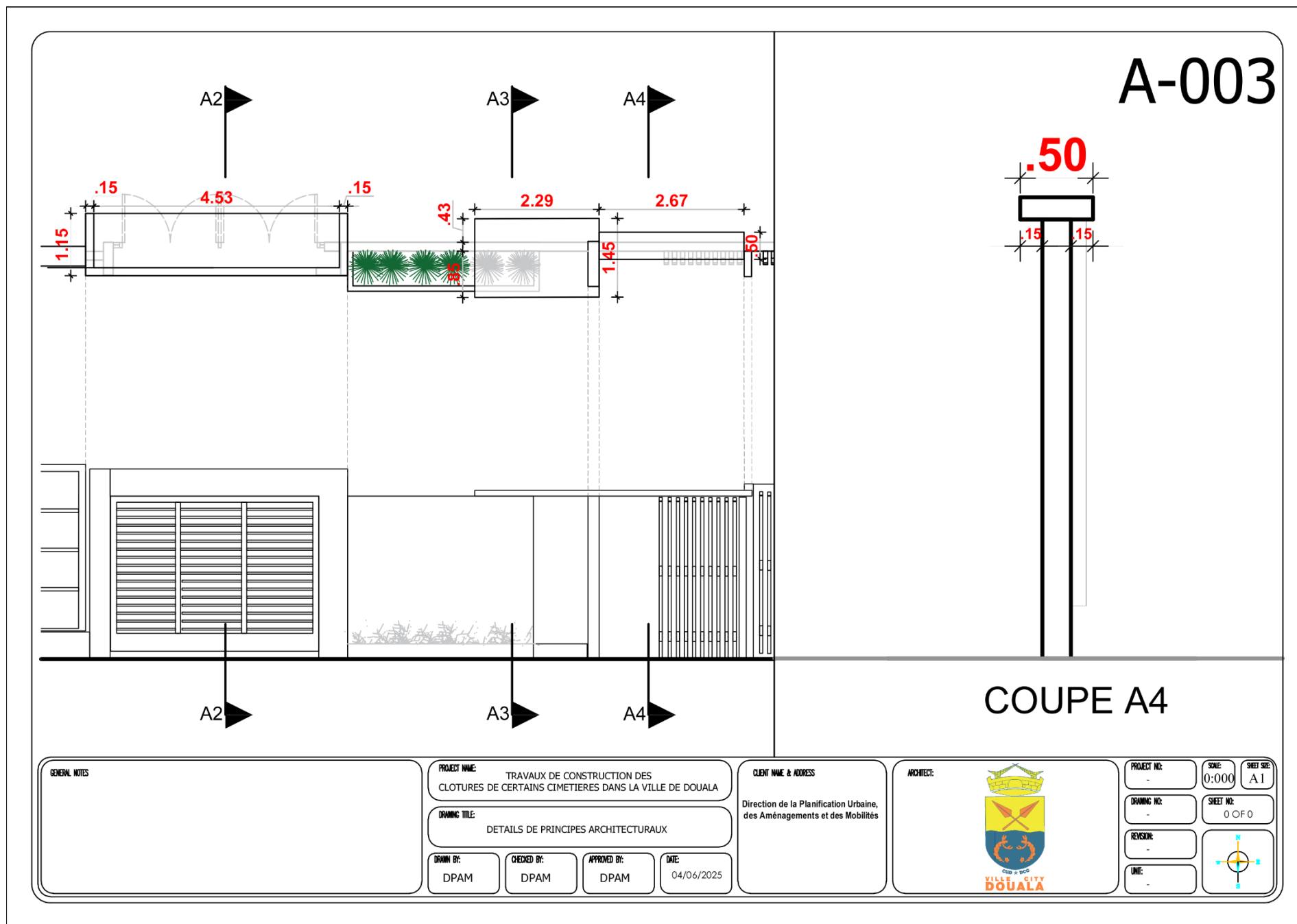
REVISION:
-

DATE:
-

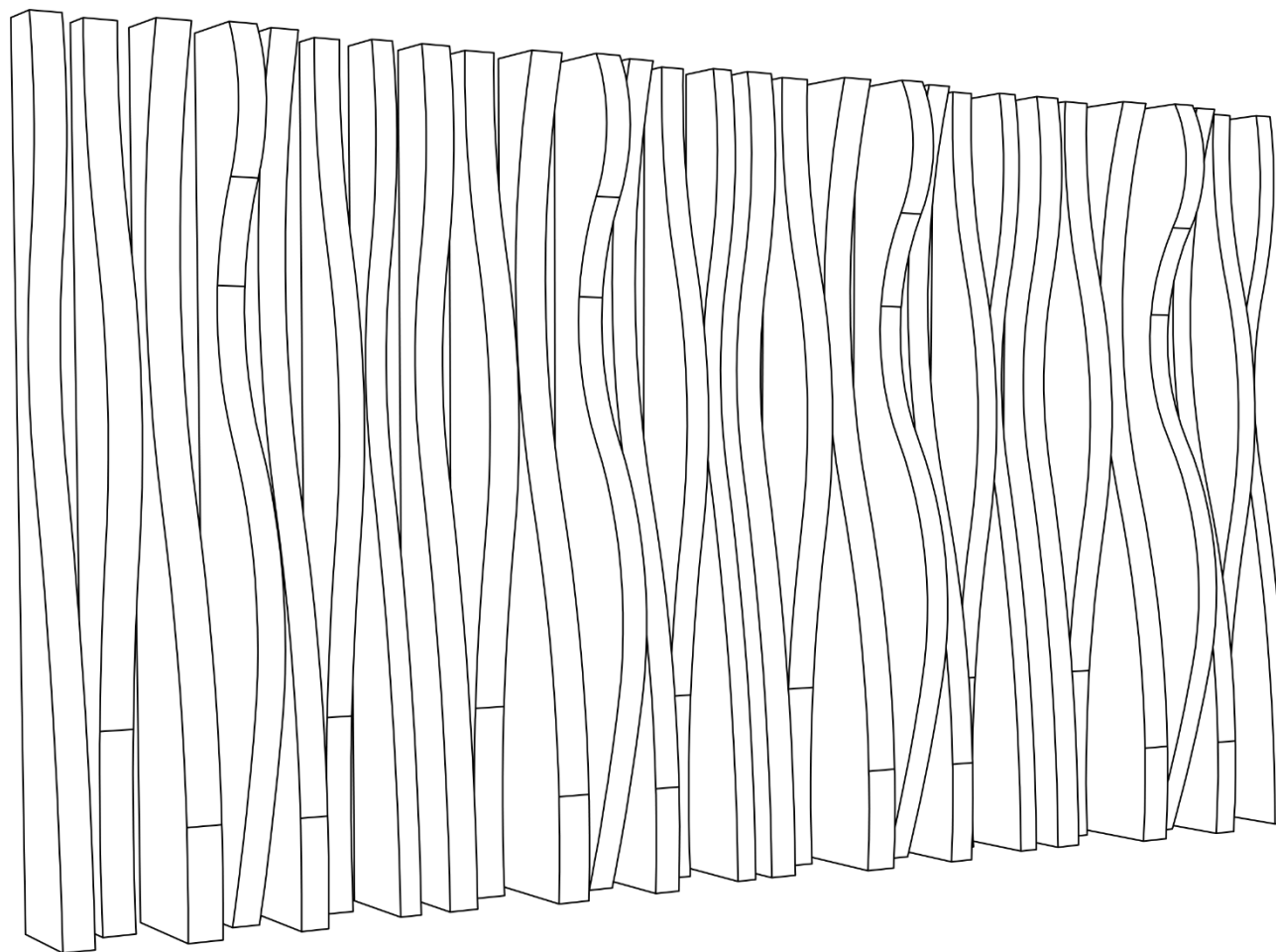








B-001



PROJECT NAME:
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES
DE CERTAINS CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA

DRAWING TITLE:
PLAN AXONOMETRIQUE

DRAWN BY:
DPAM

CHECKED BY:
DPAM

APPROVED BY:
DPAM

20/06/2025

CLIENT

DPAM

ARCHITECTE

DPAM

PROJECT NO:

SCALE:

SHEET SIZE:

DRAWING NO:

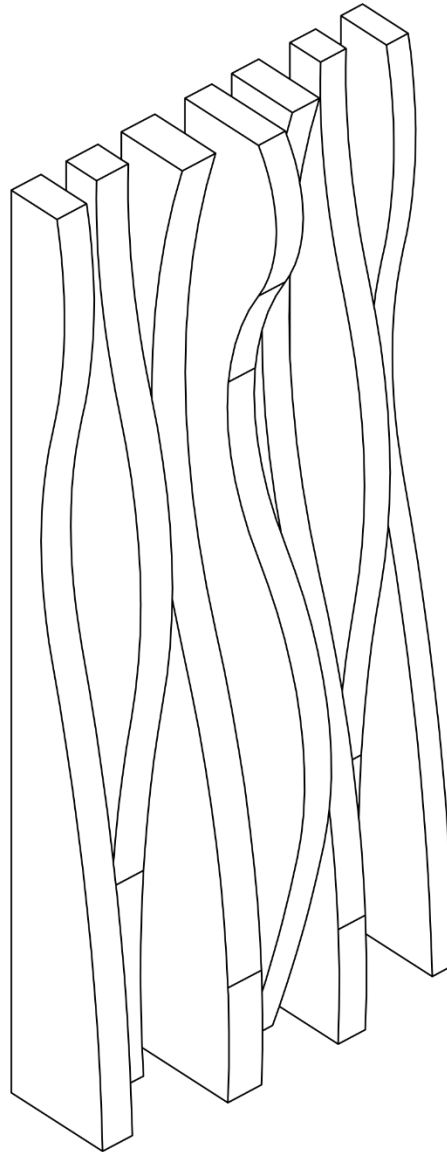
SHEET NO:
0 OF 0

REVISION:

UNIT:



B-002



PROJECT NAME:
TRAVAUX DE RÉNOUVELLEMENT DES CLÔTURES
DE CERTAINS CIMETIÈRES DANS LA VILLE DE DOUALA

DRAWING TITLE:
PLAN ARCHITECTONIQUE

DRAWN BY:
DPAM

CHECKED BY:
DPAM

APPROVED BY:
DPAM

20/06/2025

CLIENT
DPAM

ARCHITECTE:
DPAM

PROJECT NO:

SCALE:

SHEET NO:

DRAWING NO:

SHEET NO:

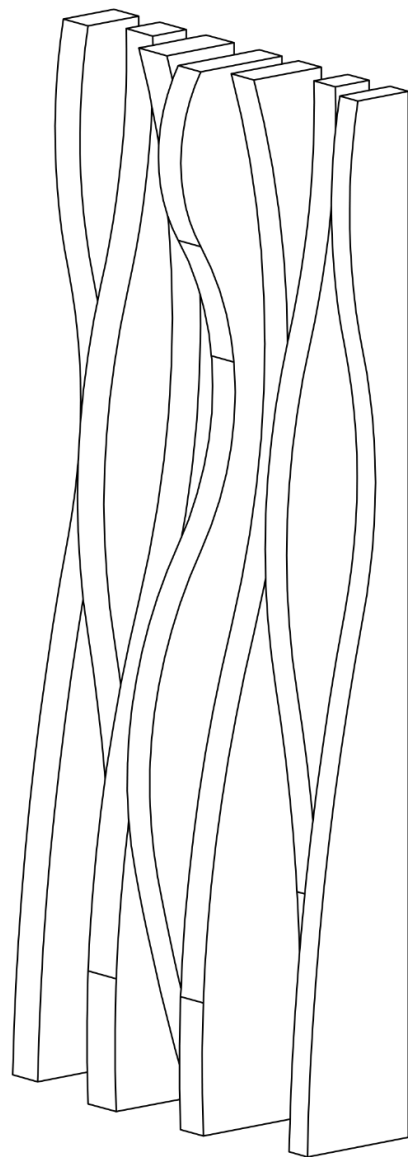
0 OF 0

REVISION:

UNIT:



B-003



PROJECT NAME:
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES
DE CERTAINS CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA

DRAWING TITLE:
PLAN ARCHITECTURE

DRAWN BY:
DPAM

CHECKED BY:
DPAM

APPROVED BY:
DPAM

20/08/2025

CLIENT

DPAM

ARCHITECTE:

DPAM

PROJECT NO:

SCALE:

SHEET SIZE:

DRAWING NO:

SHEET NO:

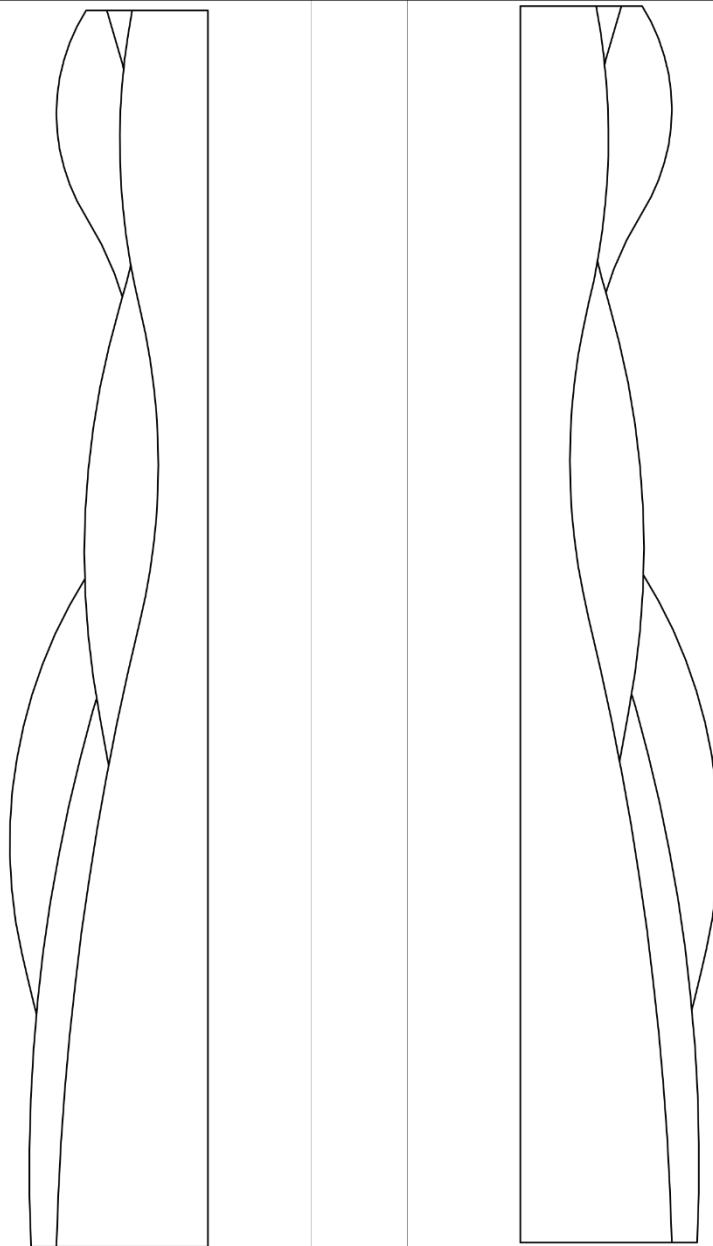
0 OF 0

REVISION:

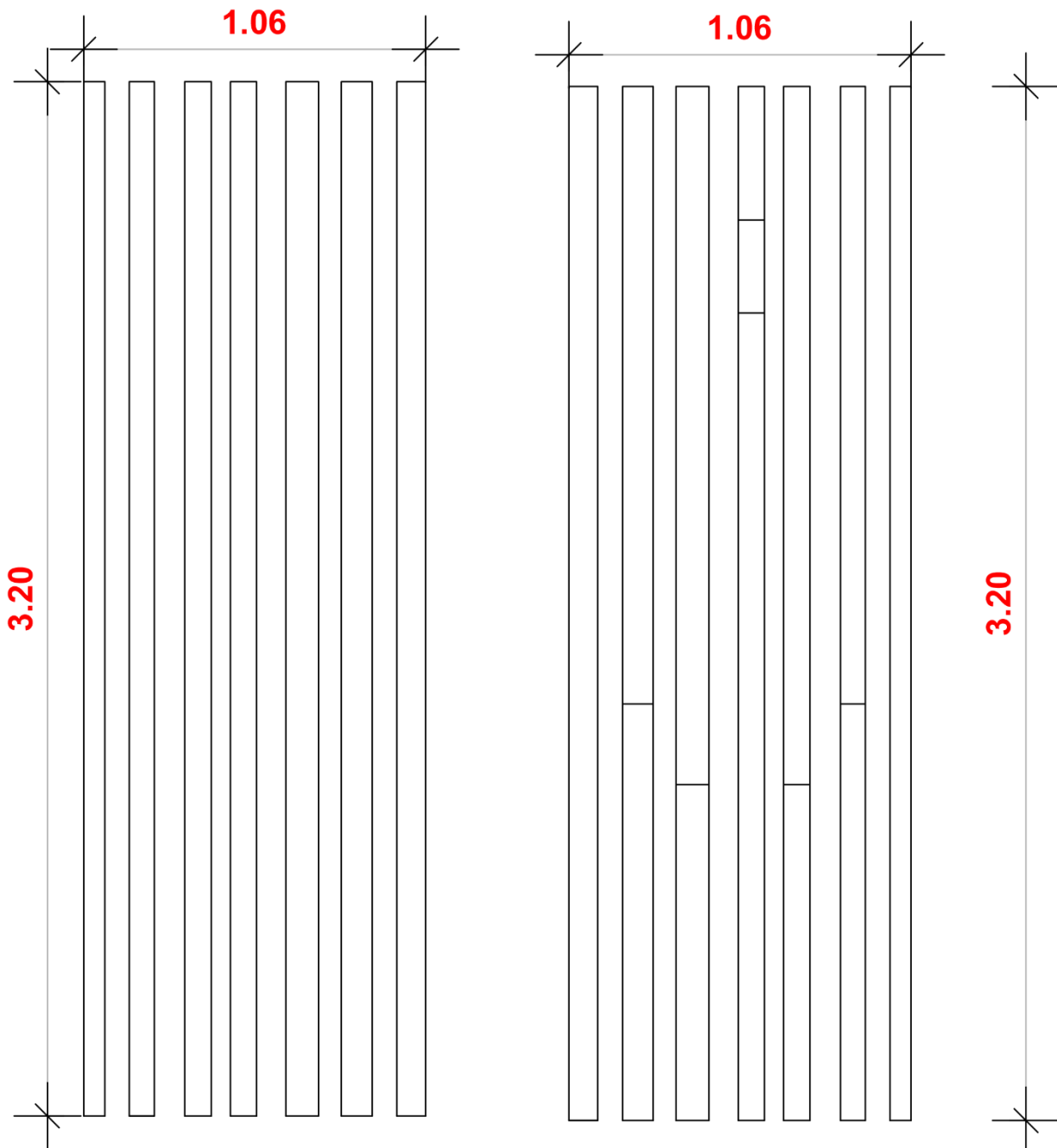
UNIT:



B-004



PROJECT NAME: TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES DE CERTAINS CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA		
DRAWING TITLE: PLAN FACADES		
DRAWN BY: DPAM	CHECKED BY: DPAM	
APPROVED BY: DPAM	DATE: 20/06/2025	
CLIENT: DPAM		
ARCHITECT: DPAM		
PROJECT NO.:	SCALE:	SHEET SIZE:
DRAWING NO.:	SHEET NO.: 0 OF 0	
REVISION:		
UNIT:		



B-005

PROJECT NAME:
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES
DE CERTAINS CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA

DRAWING TITLE:
PLAN FACADES

DRAWN BY:
DPAM

CHECKED BY:
DPAM

APPROVED BY:
DPAM

20/06/2025

CLIENT

DPAM

ARCHITECT:

DPAM

PROJECT NO:

SCALE:

SHEET SIZE:

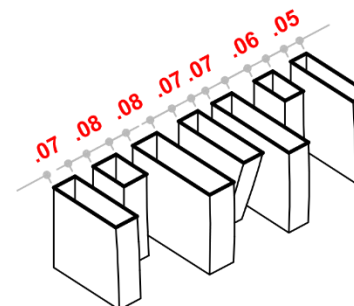
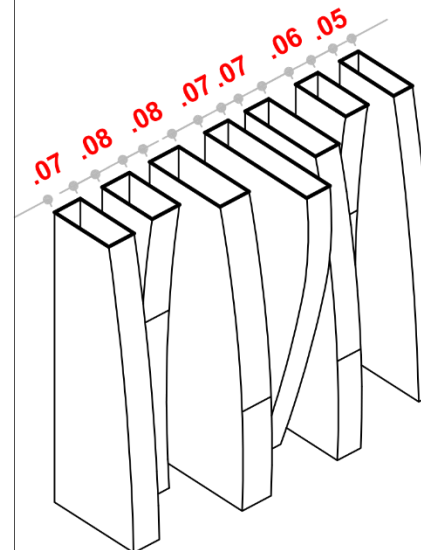
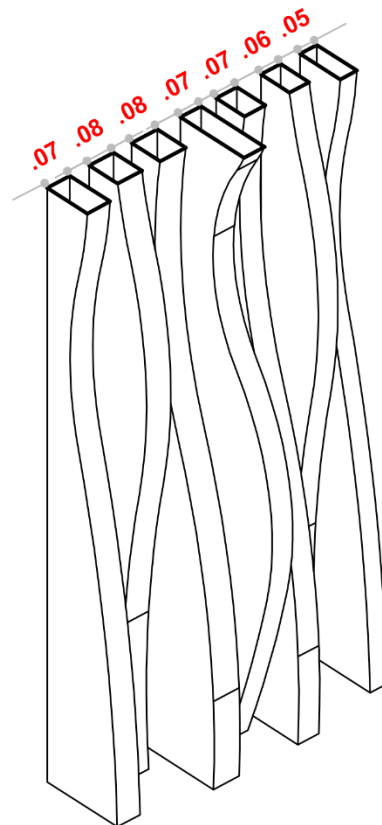
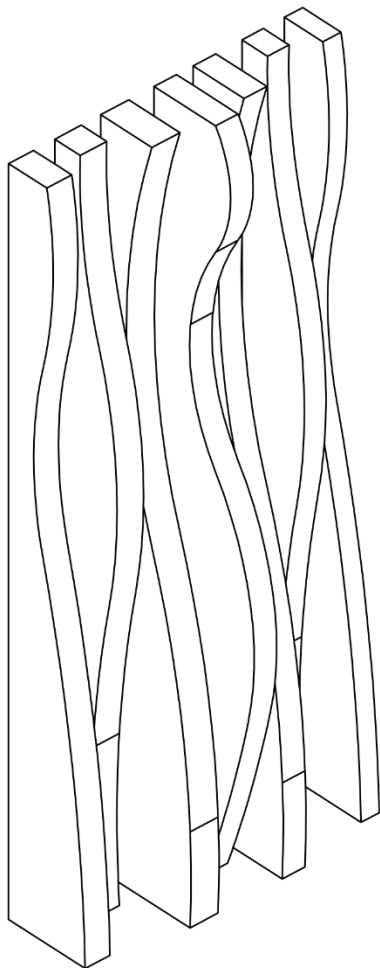
DRAWING NO:

SHEET NO:
0 OF 0

REVISION:

UNIT:





B-006

PROJECT NAME:
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES
DE CERTAINS CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA

DRAWING TITLE:
DETAILS DE PRINCIPE

DRAWN BY:
DPAM

CHECKED BY:
DPAM

APPROVED BY:
DPAM

20/08/2025

CLIENT

DPAM

ARCHITECT:



PROJECT NO:

SCALE:

SHEET SIZE:

DRAWING NO:

SHEET NO:

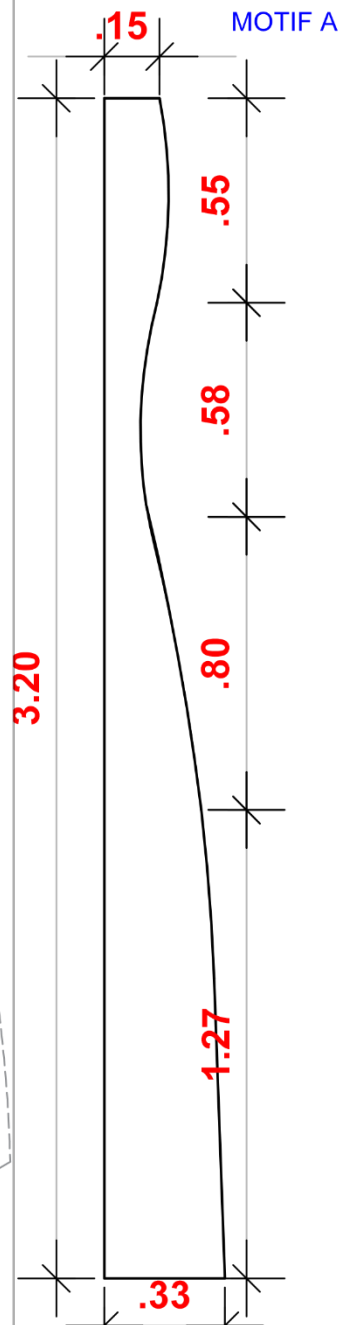
0 OF 0

REVISION:

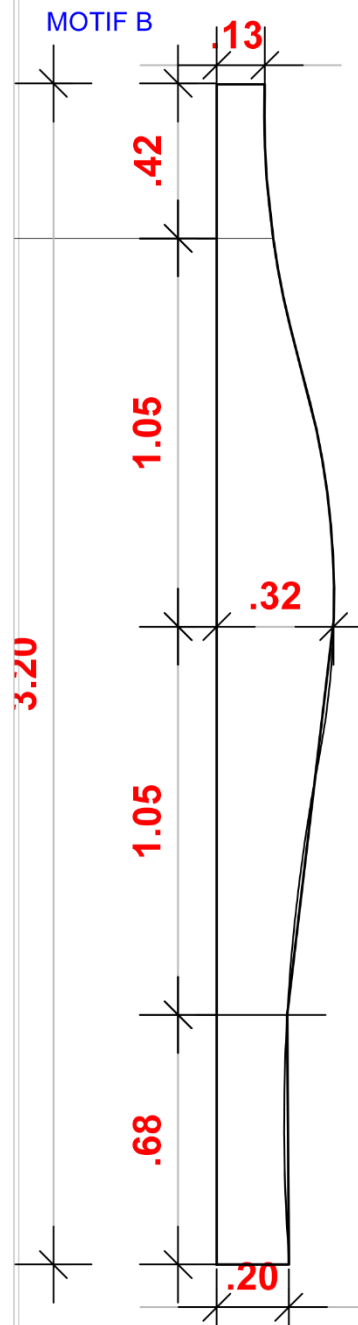
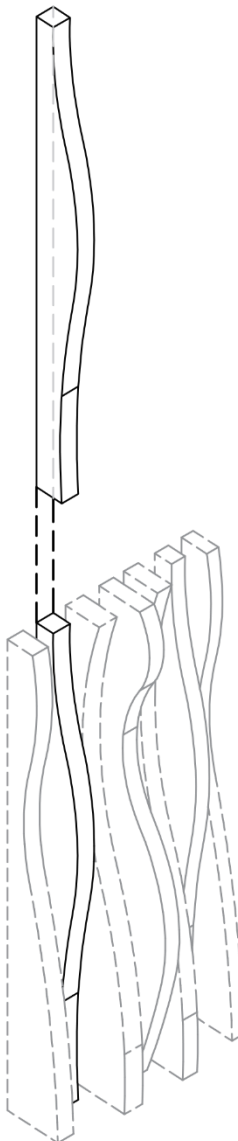
UNIT:



MOTIF A



MOTIF B



B-007

PROJECT NAME:
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES
DE CERTAINS CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA

DRAWING TITLE:
DETAILS DE PRINCIPE

DRAWN BY:
DPAM

CHECKED BY:
DPAM

APPROVED BY:
DPAM

20/06/2025

CLIENT

DPAM

ARCHITECT:



PROJECT NO:

SCALE:

SHEET SIZE:

DRAWING NO:

SHEET NO:

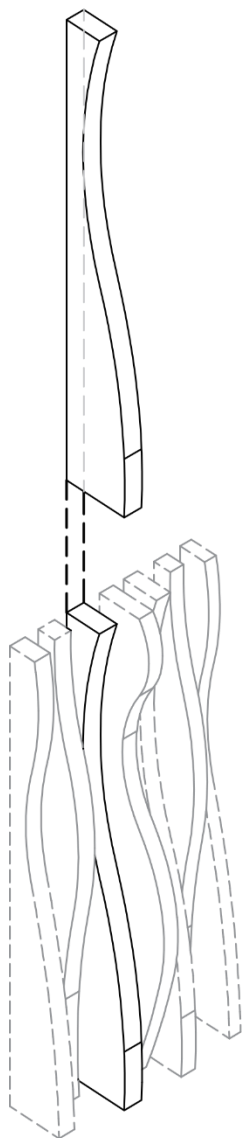
0 OF 0

REVISION:

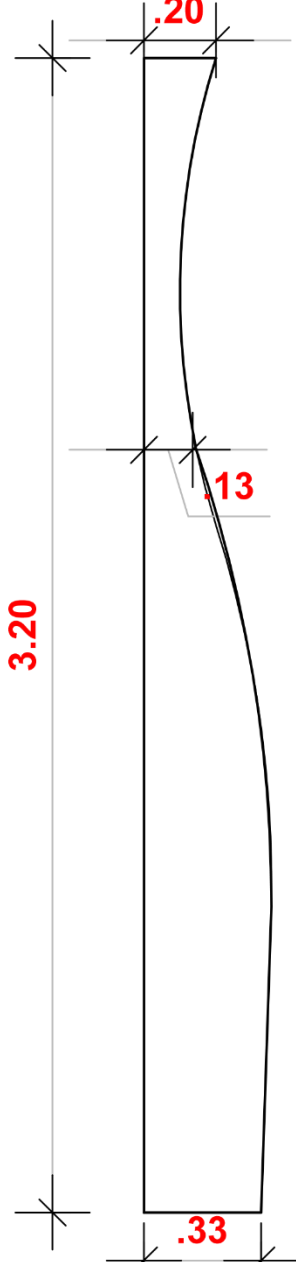
UNIT:



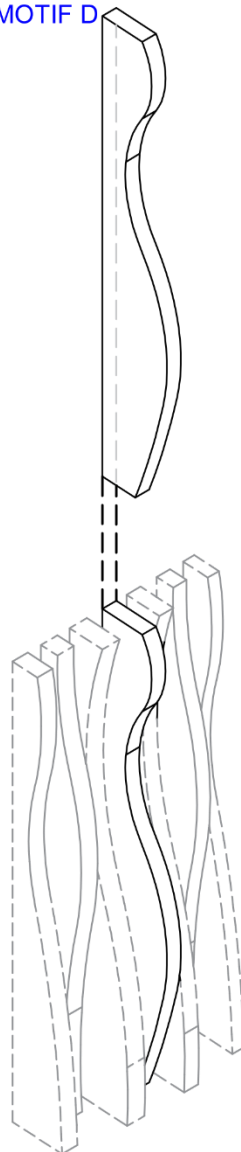
MOTIF C



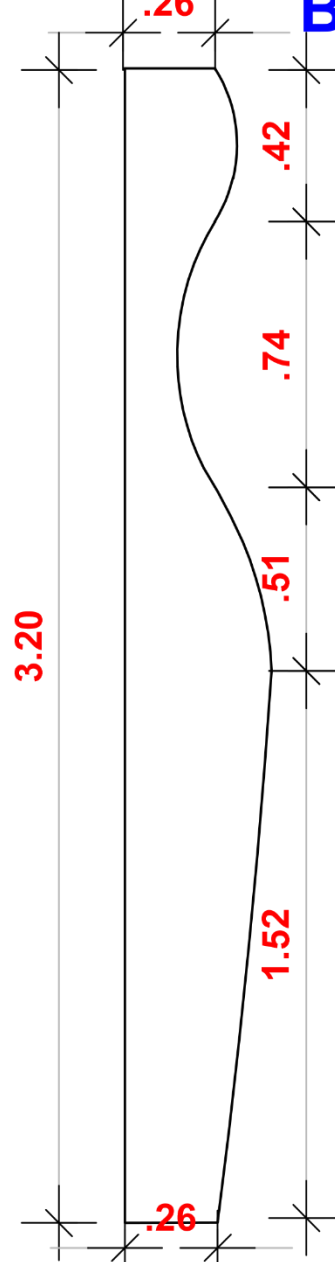
MOTIF C



MOTIF D



MOTIF D



B-008

PROJECT NAME:
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES
DE CERTAINS CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA

DRAWING TITLE:
DETAILS DE PRINCIPE

DRAWN BY:
DPAM

CHECKED BY:
DPAM

APPROVED BY:
DPAM

20/06/2025

CLIENT

DPAM

ARCHITECTE:



PROJECT NO:

SCALE:

SHEET SIZE:

DRAWING NO:

SHEET NO:

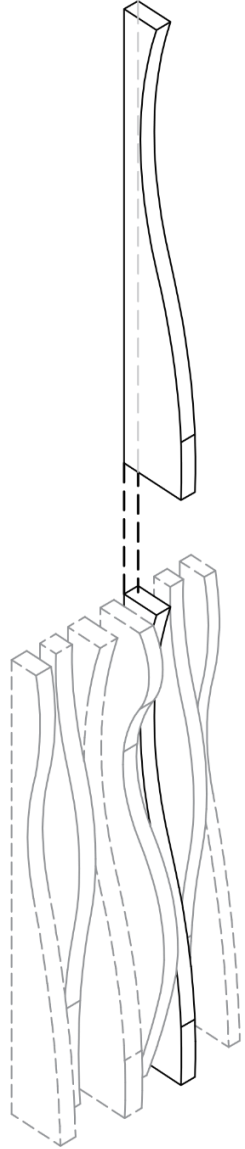
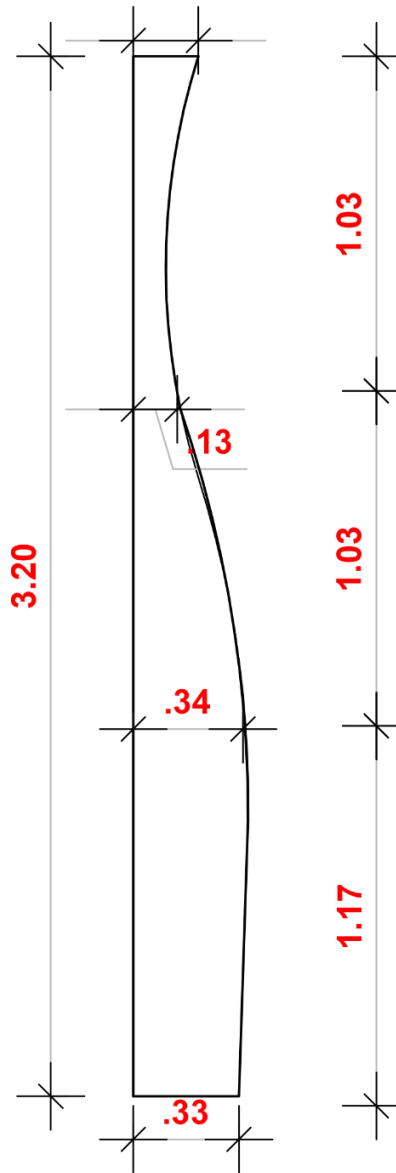
0 OF 0

REVISION:

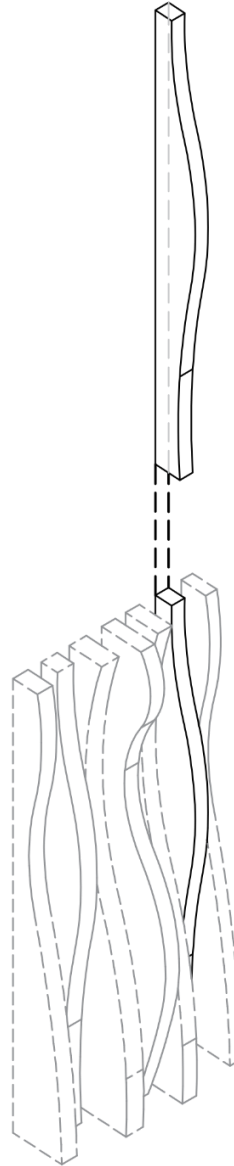
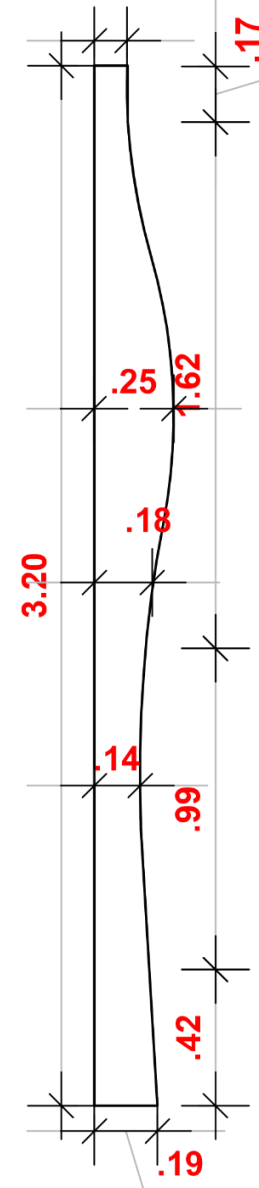
UNIT:



MOTIF E

MOTIF E
.20

MOTIF F

MOTIF F
.10

B-009

PROJECT NAME:
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES
DE CERTAINS CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA

DRAWING TITLE:
DETAILS DE PRINCIPE

DRAWN BY:
DPAM

CHECKED BY:
DPAM

APPROVED BY:
DPAM

20/06/2025

CLIENT

DPAM

ARCHITECTE:



PROJECT NO:

SCALE:

SHEET SIZE:

DRAWING NO:

SHEET NO:

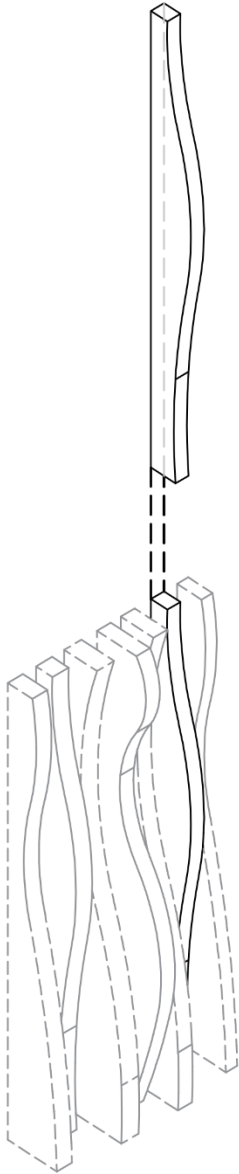
0 OF 0

REVISION:

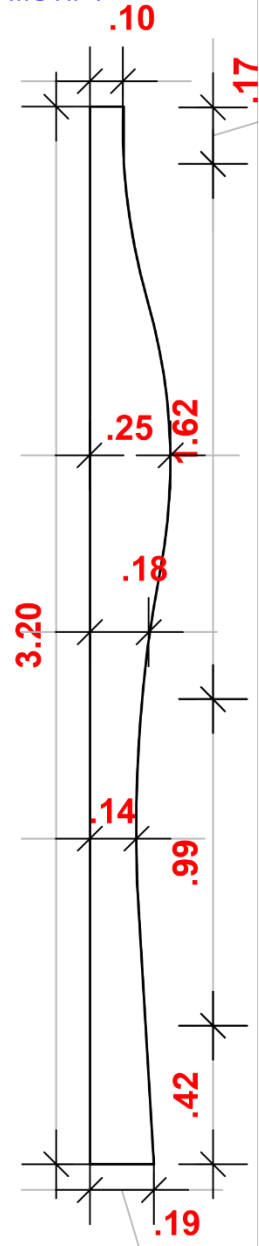
UNIT:



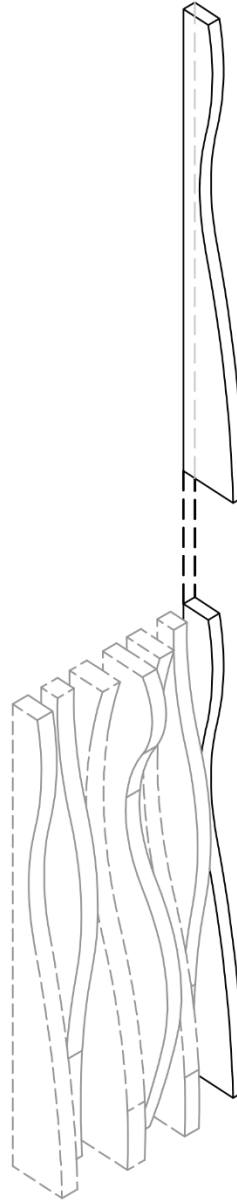
MOTIF F



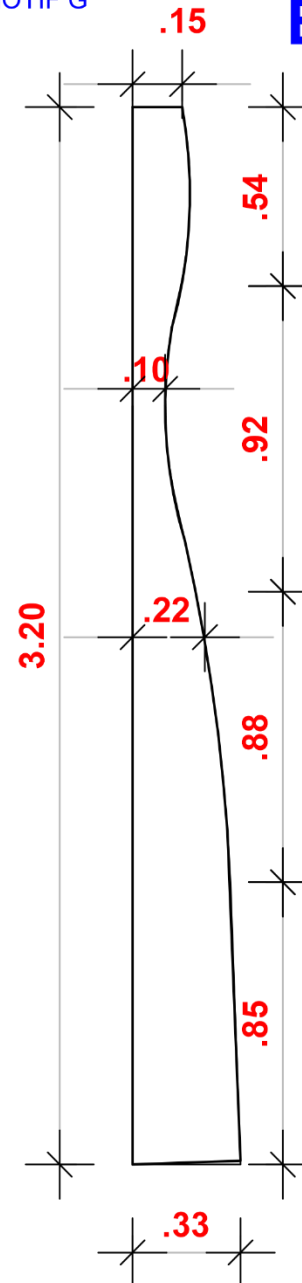
MOTIF F



MOTIF G



MOTIF G



B-010

PROJECT NAME:
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES
DE CERTAINS CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA

DRAWING TITLE:
DETAILS DE PRINCIPE

DRAWN BY:
DPAM

CHECKED BY:
DPAM

APPROVED BY:
DPAM

20/06/2025

CLIENT

DPAM

ARCHITECTE:



PROJECT NO:

SCALE:

SHEET SIZE:

DRAWING NO:

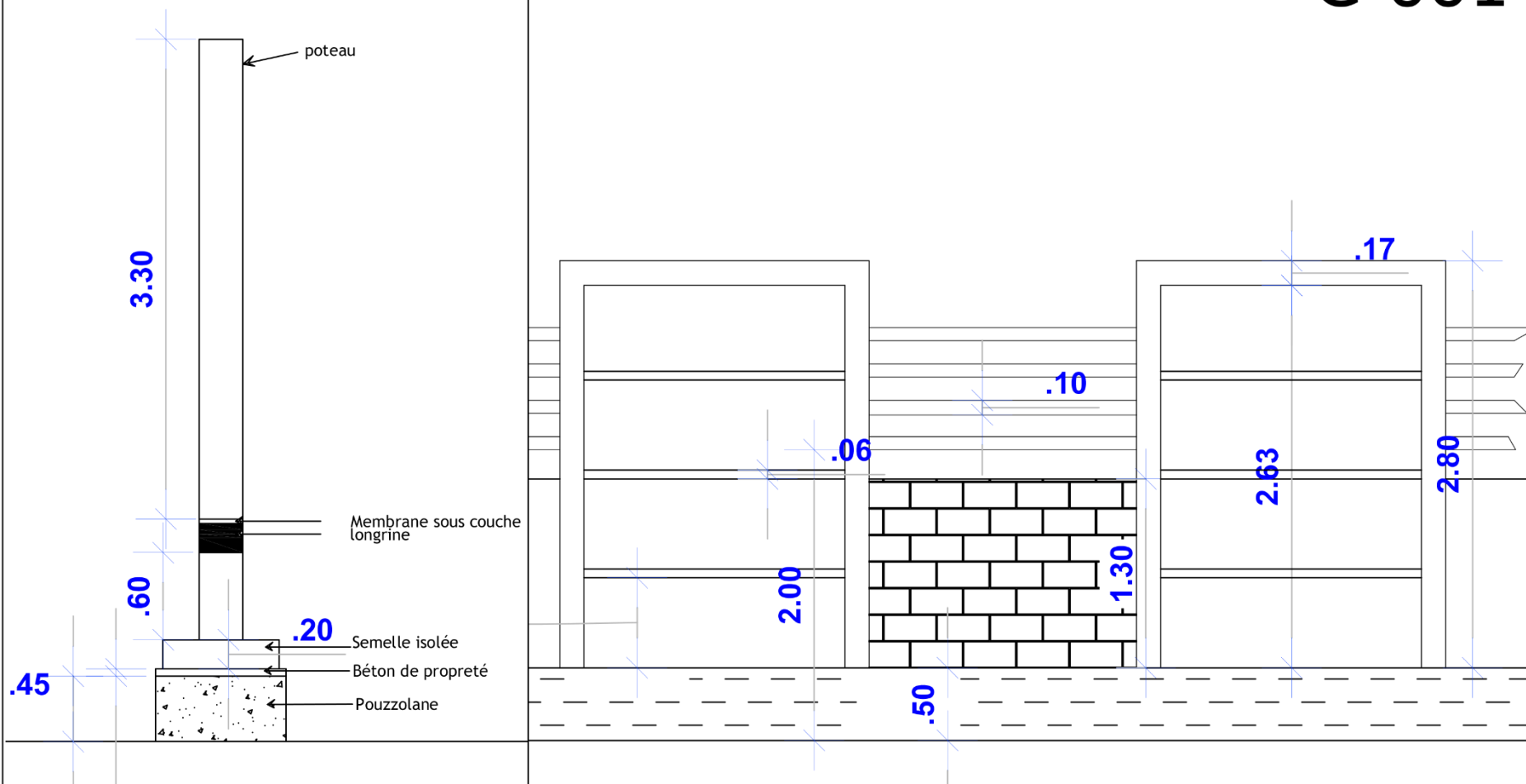
SHEET NO:
0 OF 0

REVISION:

UNIT:



C-001



GENERAL NOTES

PROJECT NAME: TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES DE CERTAINS CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA

DRAWING TITLE: DETAILS DE PRINCIPES ARCHITECTURAUX

DRAWN BY: DPAM
CHECKED BY: DPAM
APPROVED BY: DPAM
DATE: 04/06/2025

CLIENT NAME & ADDRESS
Direction de la Planification Urbaine,
des Aménagements et des Mobilités

ARCHITECTE:



PROJECT NO: -
SHEET NO: 0 OF 0
SHEET SIZE: A1
REVISION: -
UNIT: -

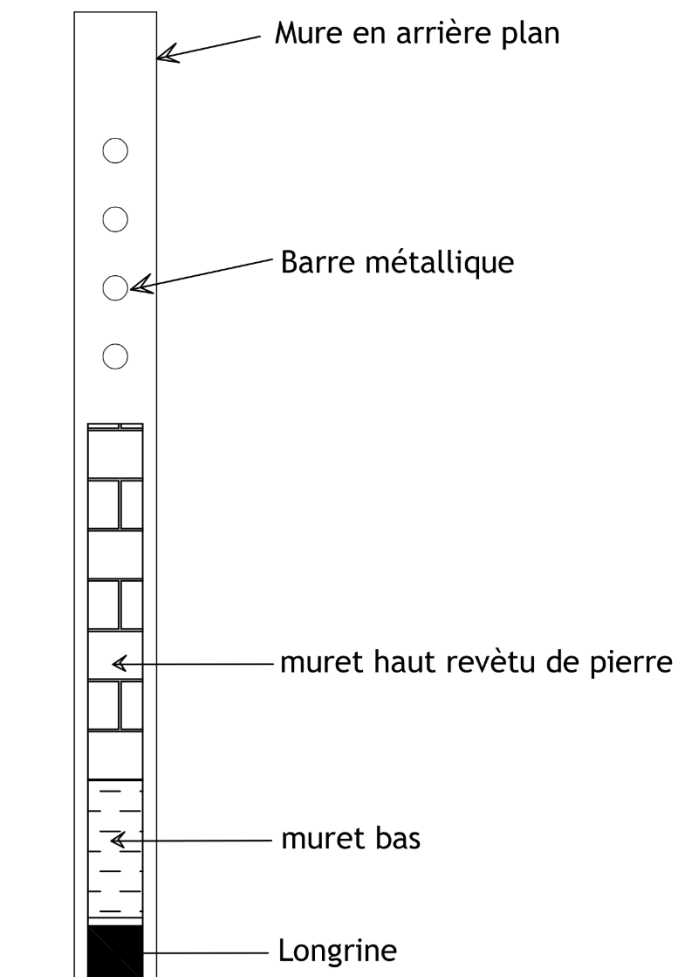
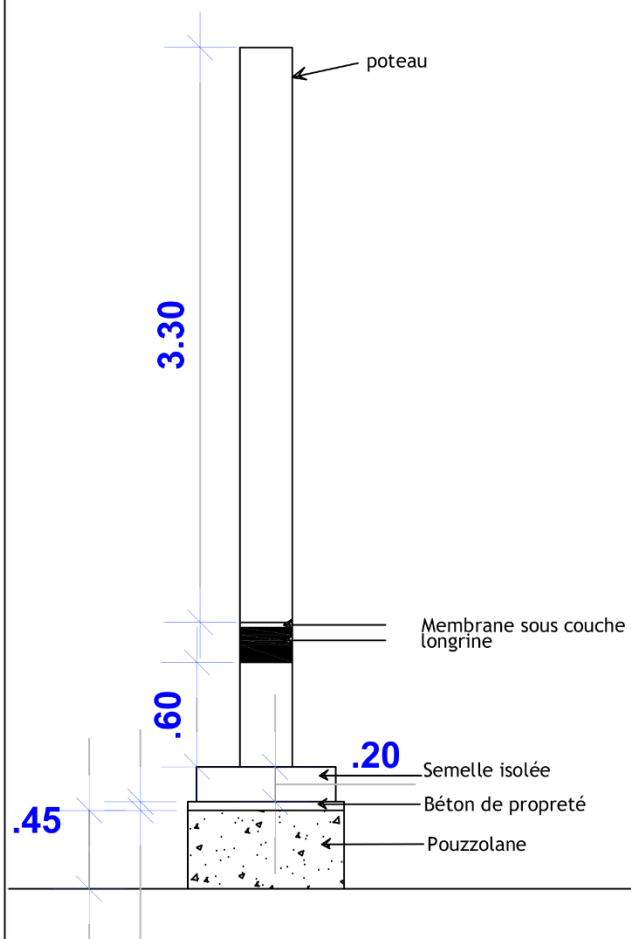


Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction et de rénovation des clôtures de certains cimetières

dans la Ville de Douala

79 sur 126

C-002



GENERAL NOTES

PROJECT NAME: TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES DE CERTAINS CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA

DRAWING TITLE: DETAILS DE PRINCIPES ARCHITECTURAUX

DRAWN BY: DPAM
CHECKED BY: DPAM
APPROVED BY: DPAM
DATE: 04/06/2025

CLIENT NAME & ADDRESS
Direction de la Planification Urbaine,
des Aménagements et des Mobilités

ARCHITECT:



PROJECT NO: -
SCALE: 0:000
SHEET NO: A1

DRAWING NO: -
SHEET NO: 0 OF 0

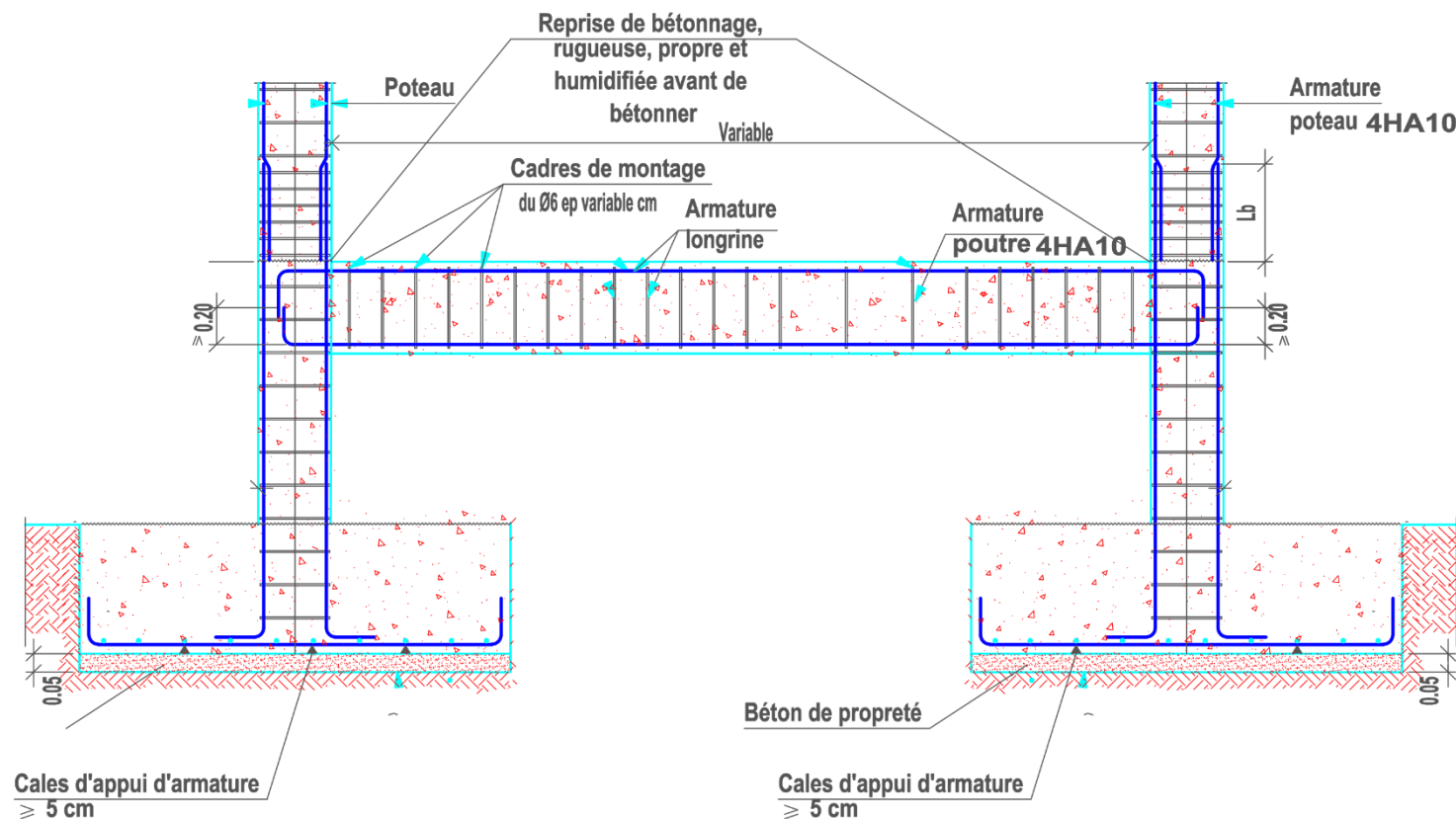
REVISION: -

UNIT: -



Union de semelles , poteau et poutre

C-003



GENERAL NOTES

PROJECT NAME: TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES DE CERTAINS CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA

DRAWING TITLE: DETAILS DE PRINCIPES ARCHITECTURAUX

DRAWN BY: DPAM

CHECKED BY: DPAM

APPROVED BY: DPAM

DATE: 04/06/2025

CLIENT NAME & ADDRESS

Direction de la Planification Urbaine, des Aménagements et des Mobilités

ARCHITECT:



PROJECT NO: -

SCALE: 0:000

SHEET SIZE: A1

DRAWING NO: -

SHEET NO: 0 OF 0

REVISION: -

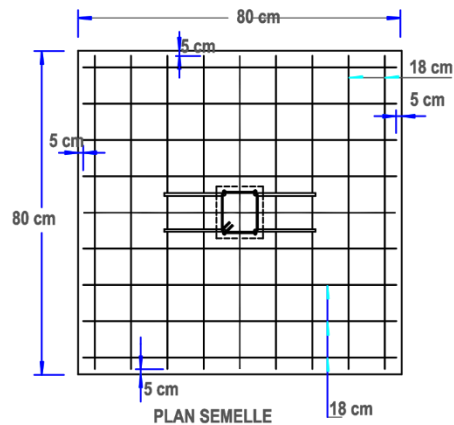
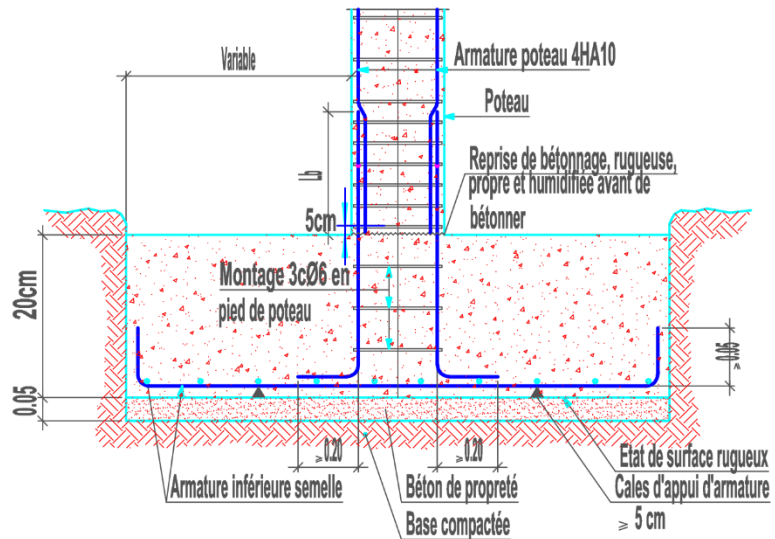
UNIT: -





DATE: 04/06/2025

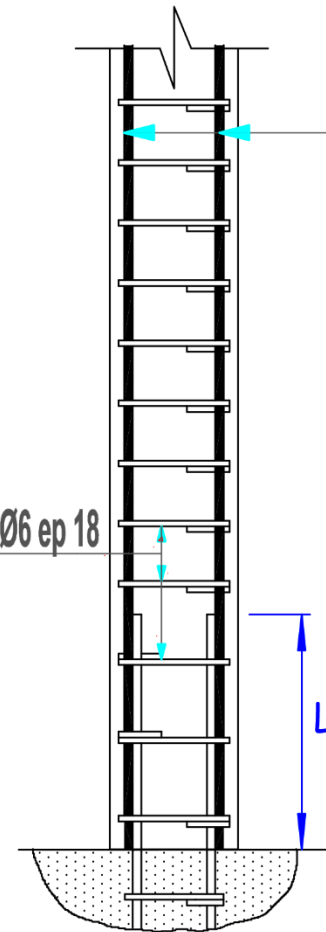
Semelle isolée.



C-005

Armature
poteau 4HA10

Montage Ø6 ep 18



POTEAU

GENERAL NOTES

PROJECT NAME: TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES DE CERTAINS CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA

DRAWING TITLE: DETAILS DE PRINCIPES ARCHITECTURAUX

DRAWN BY: DPAM

CHECKED BY: DPAM

APPROVED BY: DPAM

DATE: 04/06/2025

CLIENT NAME & ADDRESS

Direction de la Planification Urbaine, des Aménagements et des Mobilités

ARCHITECT:



PROJECT NO: -

SCALE: 0:000

SHEET SIZE: A1

DRAWING NO: -

SHEET NO: 0 OF 0

REVISION: -

UNIT: -



PIÈCE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.)

N°	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix Unitaire en chiffres (FCFA)
100	Travaux préparatoires / préliminaires		
101	Installation de chantier Ce prix rémunère au forfait la préparation et l'installation générale de chantier et des services généraux de l'Entreprise telles que définies par le CCTP. il comprend : - Les frais d'aménés, la mise en poste et le fonctionnement du matériel - Le nettoyage et le repli en fin de chantier - La mise en place de tous les panneaux de signalisations réglementaires - La construction d'un bureau de chantier - L'aménagement des aires de stockage et de préfabrication éventuelle - Les études techniques du projet : il comprend : les notes de calcul et l'élaboration du projet d'exécution et le planning des travaux et le plan de recollement - Les levés topographiques et l'implantation de l'ouvrage - Les Essais géotechniques et la formulation du béton - la fourniture d'une imprimante 3 en 1 couleur laser avec 02 recharges supplémentaires de l'ensemble des cartouches. Il sera appliqué en deux fractions : - 80% après approbation du projet d'exécution, de l'amenée du matériel et des installations de chantier - 20% après repli du matériel et fourniture des plans de recollement Il est rémunéré au forfait. Le forfait à _____	FF	
102	Abattage et dessouchage de certains arbustes sur le linéaire de la clôture Ce prix rémunère à l'unité l'abattage et dessouchage de certains arbustes sur le linéaire de la clôture y compris évacuation. L'Unité:.....	U	
200	Lot 200 : LES CLOTURES		
210	LES MACONNERIES / METALLERIES		
211	Démolition d'ouvrage en maçonnerie et évacuation des gravats Ce prix rémunère au mètre linéaire la démolition des ouvrages existant ainsi que leur évacuation vers le lieu indiqué par l'Ingénieur du marché Le mètre linéaire à :	ml	
212	Fouille en puits et en rigoles pour fondations y compris toute sujétion de remblai et évacuation des terres excédentaires Ce prix rémunère l'ensemble des fouilles dans les conditions générales prévues au contrat au mètre cube la réalisation des fouilles en puits de .50*0.50*0.80 pour poteaux et semelles. Le mètre cube à : _____	m³	
213	Remblai de pouzzolane Ce prix rémunère au mètre cube le remblai de pouzzolane compacté sur 50 cm d'épaisseur et toutes sujétions de mise en œuvre Le mètre cube à : _____	m³	
214	Béton de propreté coulé au fond des fouilles :	m³	

	Ce prix rémunère au mètre cube Béton de propreté exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions et aux normes en vigueur, de 5 cm d'épaisseur minimum, dosé à 200 Kg de ciment CPJ 32,5/m3 de béton et toutes sujétions Il est rémunéré au mètre cube. Le mètre cube à : _____		
215	Agglos de 20X20X40 bourrés pour fondation : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la pose des agglos bourrés au béton dosé à 150Kg/m3, les joints seront réalisés au mortier de ciment dosé à 350Kg/m3. Le mètre carré à : _____	m ²	
216	Film polyane Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose du film polyane Le mètre carré à : _____	m ²	
217	Flinkote Ce prix rémunère au mètre carré l'application en 3 couches de flinkote sur les fondations et les murs enterrés Le mètre carré à : _____	m ²	
218	Gaz chargé Ce prix rémunère à l'unité le nombre de bonbonne de gaz à utiliser pour l'application du bitume et du flinkot sur les éléments maçonnés L'unité à : _____	U	
219	Bitume Ce prix rémunère au mètre carré l'application du bitume pour étanchéité sur le mur de soubassement et le décoffrage des éléments bétonnés Le mètre carré à : _____	m ²	
220	Béton armé hydrofuge dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces de poteaux et chainage bas : Ce prix rémunère au mètre cube le Béton armé dosé à 350kg/m3 pour fondation exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions et aux normes en vigueur, y compris ferrailage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 kg de ciment CPJ 42,5/m3 de béton et toutes sujétions Il est rémunéré au mètre cube. Le mètre cube:.....	m ³	
221	Agglos de 15x20x40 en élévation : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la pose des agglos de 15*20*40 bourré au béton dosé à 150kg/m3 en mur de 40 pour un mur de soutènement Le mètre carré à : _____	m ²	
222	Béton armé pour poteaux avec sailli, voute, et chainage haut (chaperon) : Ce prix rémunère au mètre cube le Béton armé dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions et aux normes en vigueur, y compris ferrailage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 kg de ciment CPJ 42,5/m3 de béton et toutes sujétions Il est rémunéré au mètre cube.	m ³	

	Le mètre cube à : _____		
223	Polystyrène Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de joints de rupture en polystyrène Le mètre carré à : _____		
224	Enduits verticaux sur mur : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré l'exécution d'un enduit de 1.5cm d'épaisseur sur toutes les parties maçonnerie au mortier de ciment dosé à 400kg/m³ avec finition talochée. Le mètre carré à : _____	m²	
225	Fourniture et pose de portail métallique de 2,80m x 5 m y compris toutes sujétions : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues, la fourniture et la pose du portail et des grilles métalliques y compris toutes sujétions conformément aux plans fournis Le forfait à _____	FF	
226	Fourniture et pose de portillon métallique de 1,00m x 2,20 m y compris toute sujétion Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues, la fourniture et la pose du portail et des grilles métalliques y compris toutes sujétions conformément aux plans fournis L'Unité à : _____	U	
227	Fourniture et pose de grille métallique de rehausse de la clôture de 1,00m filante conformément aux plans joints y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues, la fourniture et la pose du portail et des grilles métalliques y compris toutes sujétions conformément aux plans fournis Le mètre linéaire à : _____	ml	
228	Fourniture et pose de carreaux décoratifs Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de carreaux décoratifs en « pierres de Pouma » sur les facades y compris toutes sujétions Le mètre carré à : _____	m²	
300	Lot 300 : Peinture et éclairage		
310	Peinture		
311	Nettoyage des surfaces à peindre Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la Bonne Préparation des surfaces à peindre y compris toutes sujétions de mise en œuvre Le mètre carré à : _____	m²	

312	Application de 02 couches de peinture vinylique de type Pantex 1300 : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application d'une bicouche de peinture du type Pantex 1300 ou Tacicryl extra (Sytext) en 2 couches sur les murs de clôture. Le mètre carré à : _____	m ²	
313	Peinture type Glycéro sur les grilles métalliques, portillon et portail Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application d'une bicouche de peinture type Glycéro sur les grilles métalliques, portillon et portail de la clôture. Le mètre carré à : _____	m ²	
314	Réalisation des fresques murales en relief aux couleurs de la CUD (intervalle de 6 m) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues, la fourniture et la pose du portail et des grilles métalliques y compris toutes sujétions conformément aux plans fournis L'Unité à : _____	U	
320	Eclairage		
321	Eclairage Ce prix rémunère au mètre linéaire l'éclairage de la clôture, comprenant fourniture et pose de lampes, gaines, câbles, interrupteurs, dispositifs de sécurité y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à : _____		
400	Lot 400 : Loge gardien / toilettes		
410	Fondations		
411	Implantation Le forfait à : _____	ff	
412	Fouilles en rigole pour fondations y compris toute sujétion de remblai et évacuation des terres excédentaires Ce prix rémunère l'ensemble des fouilles dans les conditions générales prévues au contrat au mètre cube la réalisation des fouilles en puits de .50*0.50*0.80 pour poteaux et semelles Le forfait à : _____	ff	
413	Béton de propreté coulé dosé à 150kg/m3 : Ce prix rémunère au mètre cube Béton de propreté exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions et aux normes en vigueur, de 5 cm d'épaisseur minimum, dosé à 150 Kg de ciment CPJ 32,5/m3 de béton et toutes sujétions Il est rémunéré au mètre cube. Le mètre cube à : _____	m ³	
414	Béton armé hydrofuge pour semelle, amorce de poteau et longrine dosé à 350 kg/m3 Ce prix rémunère au mètre cube le Béton armé dosé à 350kg/m3 pour fondation exécuté et mis en œuvre conformément aux dispositions et aux normes en vigueur, y compris ferrailage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 kg de ciment CPJ 42,5/m3 de béton et toutes sujétions Le mètre cube:.....	m ³	

415	Agglomérés vibrés bourrés de 20x20x40 pour murs en soubassement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la pose des aggllos bourrés au béton dosé à 150Kg/m3, les joints seront réalisés au mortier de ciment dosé à 350Kg/m3. Le mètre carré:.....	m²	
416	Fosse septique de 5 usagers y compris puisard Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait la fouille et la constrcution et le dallage en béton armé du fossé sceptique ainsi que le puisard et toutes sujestion. Le forfait à :.....	ff	
420	ELEVATION		
421	Béton armé pour poteaux et poutres Ce prix rémunère au mètre cube le Béton armé dosé à 350kg/m3 conformément aux dispositions et aux normes en vigueur, y compris ferrailage, coffrage conformément au plan d'exécution de structure, dosé à 350 kg de ciment CPJ 42,5/m3 de béton et toutes sujétions Le mètre cube :	m3	
422	Agglomérés vibrés de 15x20x40 pour murs. Le mètre carré:.....	m²	
430	TOITURE TERRASSE		
431	Béton armé hydrofuge dosé à 350kg/m3 pour dalle de couverture Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré le Béton armé hydrofuge dosé à 350kg/m3 pour dalle de couverture Le mètre carré:.....	m2	
432	Bicouche d'étanchéité au sopralène flam de 180 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré le Bicouche d'étanchéité au sopralène flam de 180 Le mètre carré:.....	m2	
433	Divers ragréage et raccords Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait les divers ragréage et raccords et toutes suggestions Le forfait à :.....	ff	
440	SECOND ŒUVRE		
440,1	Forfaits pour électricité comprenant le câble pour 2 lampes,02 prises et 01 interrupteur et dispositif de sécurité et toutes suggestions Le forfait à :.....	ff	
440,2	Tuyauterie (fourniture et pose des tuyaux pour évacuation des eaux) et toutes suggestions Le forfait à :.....	ff	
440,3	Tuyauterie (fourniture et pose des tuyaux pour alimentation des eaux) et toutes suggestions Le forfait à :.....	ff	
440,4	Fourniture et pose de porte métallique de dimension 0,80x2, 15m y compris vitre incorporée et toute sujétion Le forfait à :.....	ff	

440,5	Fourniture et pose de grille métallique avec alu vitré de dimension 0,80x1,00m sur la fenêtre y compris toute sujétion Le forfait à :	ff	
440,6	Fourniture et pose de carreaux pour sol y compris chape au mortier de ciment et toute sujétion Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré la Fourniture et pose de carreaux pour sol y compris chape au mortier de ciment et toute sujétion Le mètre carré:.....	m2	
440,7	Fourniture et pose de carreaux faïence Murale pour mur toilette Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré la Fourniture et pose de carreaux faïence Murale pour mur toilette Le mètre carré:.....	m2	
440,8	Fourniture et pose de WC à l'anglaise y compris accessoire de pose et raccordement y toutes suggestions L'unité à :	u	
440,9	Fourniture et pose et lave main y compris accessoire de pose et raccordement y toutes suggestions L'unité à :	u	
441,1	Nettoyage des surfaces à peindre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré le Nettoyage des surfaces à peindre Le mètre carré:.....	m2	
441,2	Application de 02 couches de peinture vinylique de type pantex 1300 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré l'application de 02 couches de peinture vinylique de type pantex 1300 Le mètre carré:.....	m2	
441,3	Peinture type Glycéro sur les grilles métalliques et portail Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré la Peinture type Glycéro sur les grilles métalliques et portail Le mètre carré:.....	m2	

Pièce N° 7 :

Détail Quantitatif et Estimatif

LOT 1 : Cimetière de NDOKOTI (160ml) LOGBESSOU (150ml)									
	DESIGNATION	UNITE	QTE NDOKOTI relevées	QTE Logbessou relevées	TOTAL Relevées	PRIX. U	PT (NDOKOTI)	PT (LOGBESSOU)	PT (relevées)
100	TRAVAUX PREPARATOIRES / PRELIMINNAIRES								
101	Installation de chantier.	ff	1	1	2		-	-	-
102	Abattage et dessouchage de certains arbustes sur le linéaire de la clôture	ff	1	1	2		-	-	-
	Total 100						-	-	-
200	LES CLOTURES								
210	LES MACONNERIES / METALLERIES								
211	Démolition d'ouvrage en maçonnerie et évacuation des gravats,	ml	160	150	310		-	-	-
212	Fouilles en puits et en rigole pour fondations y compris toute sujétion de remblai et évacuation des terres excédentaires	m3	202,4604	174,9168	377,3772		-	-	-
213	Remblai de pouzzolanne	m3	64,8	60,75	125,55		-	-	-
214	Béton de propreté coulé au fond de fouille	m3	9,3117	7,4889	16,8006		-	-	-
215	agglos de 20×20×40 bourrés pour fondation	m²	86,28	63,36	149,64		-	-	-
216	film polyanne au dessus des longrines	m2	28,76	21,12	49,88		-	-	-
217	Flinkote	m2	144	135	279		-	-	-
218	Gaz chargé	U	15	15	30		-	-	-
219	Bitume	m2	230	240	470		-	-	-
220	Béton armé hydrofuge dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces de poteaux et chainage bas	m3	71,04	69,416	140,456		-	-	-
221	agglos de 15×20×40 en élévation	m2	294,79	216,48	511,27		-	-	-

222	Béton armé hydrofuge dosé à 350kg/m3 pour poteaux avec sailli, voute et chainage haut (chaperon)	m3	16,734	35,4978	52,2318		-	-	-
223	Polystyrène	m2	20,48	19,2	39,68		-	-	-
224	Enduits verticaux sur mur	m2	589,58	432,96	1022,54		-	-	-
225	Fourniture et pose de portail métallique de 2,80m x 5 m y compris toute sujétion	ff	2	2	4		-	-	-
226	Fourniture et pose de portillon métallique de 1,00m x 2,20 m y compris toute sujétion	U	3	3	6		-	-	-
227	Fourniture et pose de grille métallique de rehausse de la clôture de 1,00m filante conformément aux plans joints y compris toute sujétion	ml	92,15	91,65	183,8		-	-	-
228	Fourniture et pose de carreaux décoratifs	m²	104,00	97,500	201,500		-	-	-
	<i>Sous Total 200</i>						-	-	-
300	PEINTURE ET ECLAIRAGE								
310	Peinture								
311	Nettoyage des surfaces à peindre	m2	485,58	335,46	821,04		-	-	-
312	Application de 02 couches de peinture vinylique de type pantex 1300	m2	485,58	335,46	821,04		-	-	-
313	Peinture type Glycéro sur les grilles métalliques, portillon et portail	m2	95,645	95,50	191,14		-	-	-
314	Réalisation des fresques murales en relief au couleurs de la CUD et gravure métallique sur tole perforée (intervalle de 6m)	U	1	1,00	2,00		-	-	-
320	Eclairage								
321	Eclairage de la cloture comprenant fourniture et pose de lampes, gaines, cables, interrupteurs et dispositif de securité	ml	160,00	150,00	310,00		-	-	-

	Sous Total 300					-	-	-
	Total Cloture					-	-	-
400	LOGE GARDIEN (dimension 2,5m*3,5m) / TOILETTE							
410	FONDATIONS							
411	Implantation	ff	2	2	4	-	-	-
412	Fouilles en rigole pour fondations y compris toute sujétion de remblai et évacuation des terres excédentaires	ff	2	2	4	-	-	-
413	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m³	1,62	1,62	3,24	-	-	-
414	Béton armé hydrofuge pour semelle, amorce de poteau et longrine dosé à 350 kg/m3	m³	2,052	2,052	4,104	-	-	-
415	Agglomérés vibrés bourrés de 20x20x40 pour murs en soubassement	m²	15	15	30	-	-	-
416	Fosse septique de 5 usagers y compris puisard	ff	2	1	3	-	-	-
	SOUS TOTAL FONDATIONS					-	-	-
420	ELEVATION							
421	Béton armé pour poteaux et poutres	m³	3,2	3,2	6,4	-	-	-
422	Agglomérés vibrés de 15x20x40 pour murs.	m²	60	60	120	-	-	-
	SOUS TOTAL ELEVATION					-	-	-
430	TOITURE TERRASSE							
431	Béton armé hydrofuge dosé à 350kg/m3 pour dalle de couverture	m³	16	16	32	-	-	-
432	Bicouche d'étanchéité au sopralène flam de 180	m2	17,5	17,5	35	-	-	-
433	Divers ragréage et raccords	ff	2	2	4	-	-	-
	SOUS TOTAL TOITURE TERRASSE					-	-	-
440	SECOND ŒUVRE							
440,1	Forfaits pour électricité comprenant le câble pour 2 lampes, 02 prises et 01 interrupteur et dispositif de sécurité	ff	2	2	4	-	-	-
440,2	Tuyauterie, (fourniture et pose des tuyaux pour	ff	2	2	4	-	-	-

	évacuation des eaux) ,								
440,3	Tuyauterie,(fourniture et pose des tuyaux pour alimentation des eaux)	ff	2	2	4		-	-	-
440,4	Fourniture et pose de porte métallique de dimension 0,80x2, 15m y compris vitre incorporée et toute sujétion de fermeture	ff	6,00	6,00	12,00		-	-	-
440,5	Fourniture et pose de grille métallique avec alu vitré de dimension 0,80x1,00m sur la fenêtre y compris toute sujétion	ff	2	2	4		-	-	-
440,6	Fourniture et pose de carreaux pour sol y compris chape au mortier de ciment et toute sujétion	m2	17	17	34		-	-	-
440,7	Fourniture et pose de carreaux faïence Murale pour mur toilette	m2	36	36	72		-	-	-
440,8	Fourniture et pose de WC y compris accessoire de pose et raccordement	u	4	4	8		-	-	-
440,9	Fourniture et pose et lave main y compris accessoire de pose et raccordement	u	1	1	2		-	-	-
441	Fourniture et pose de siphon de sol y compris raccordement au reseau,	u	2	2	4		-	-	-
441,1	Nettoyage des surfaces à peindre	m2	212	212	424		-	-	-
441,2	Application de 02 couches de peinture vinylique de type pantex 1300	m2	212	212	424		-	-	-
441,3	Peinture type Glycéro sur les grilles métalliques et portail	m2	34	34	68		-	-	-
	SOUS TOTAL SECOND ŒUVRE LOGE GARDIEN						-	-	-
	TOTAL 400 LOGE GARDIEN						-	-	-
	RECAPITULATIF LOT 1								
REF	DESIGNATION						RECAP NDOKOTI	RECAP LOGBESSOU	
100	TRAVAUX PREPARATOIRES/PRELIMINNAIRES						-	-	-

200	LES MACONNERIES /METALLERIES	-	-	-
300	PEINTURE	-	-	-
400	LOGE GARDIEN	-	-	-
	TOTAL HT	-	-	-
	TVA(19,25%)	-	-	-
	AIR (5,5% ou 2,2%)	-	-	-
	TOTAL TTC	-	-	-

LOT 2 : BONADIBONG (110ml) BOIS DES SINGES (295ml)									
	DESIGNATION	UNIT E	QTE Bonadibong relevées	QTE Bois de singes relevées	TOTAL Relevées	PRIX. U	P T Bonadibong	PRIX .T Bois des singes	PT (relevées)
100	TRAVAUX PREPARATOIRES / PRELIMINNAIRES								
101	Installation de chantier.	ff	1	1	2		-	-	-
102	Abattage et dessouchage de certains arbustes sur le linéaire de la clôture	ff	1	1	2		-	-	-
	Total 100						-	-	-
200	LES CLOTURES								
210	LES MACONNERIES / METALLERIES								
211	Démolition d'ouvrage en maçonnerie et évacuation des gravats,	ml	110	295	405		-	-	-
212	Fouilles en puits et en rigole pour fondations y compris toute sujétion de remblai et évacuation des terres excédentaires	m3	118,3968	379,8018	498,1986		-	-	-
213	Remblai de pouzzolanne	m3	44,55	119,475	164,025		-	-	-
214	Béton de propreté dosé coulé au fond de fouille	m3	4,6689	17,7114	22,3803		-	-	-
215	agglos de 20×20×40 bourrés pour fondation	m²	63,36	150,36	213,72		-	-	-
216	film polyane	m2	13,12	50,12	63,24		-	-	-
217	Flinkote	m2	99	265,5	364,5		-	-	-
218	Gaz chargé	U	10	30	40		-	-	-
219	Bitume	m2	150	150	300		-	-	-
220	Béton armé hydrofuge dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces de poteaux et chainage bas	m3	64,936	85,656	150,592		-	-	-
221	agglos de 15×20×40 en élévation	m2	134,48	513,73	648,21		-	-	-
222	Béton armé hydrofuge dosé à 350kg/m3 pour poteaux avec sailli, voute et chainage haut (chaperon)	m3	33,4578	42,8928	76,3506		-	-	-

223	Polystyrène	m2	14,08	38,4	52,48		-	-	-
224	Enduits verticaux sur mur	m2	268,96	1027,46	1296,42		-	-	-
225	Fourniture et pose de portail métallique de 2,80m x 5 m y compris toute sujétion	ff	2	2	4		-	-	-
226	Fourniture et pose de portillon métallique de 1,00m x 2,20 m y compris toute sujétion	U	3	3	6		-	-	-
227	Fourniture et pose de grille métallique de rehausse de la clôture de 1,00m filante conformément aux plans joint y compris toute sujétion	ml	67,15	164,15	231,3		-	-	-
228	Fourniture et pose de carreaux décoratifs	m²	71,500	191,750	263,25		-	-	-
	<i>Sous Total 200</i>						-	-	-
300	PEINTURE ET ECLAIRAGE								
310	Peinture								
311	Nettoyage des surfaces à peindre	m2	197,46	321,98	519,44		-	-	-
312	Application de 02 couches de peinture vinylique de type pantex 1300	m2	197,46	321,98	519,44		-	-	-
313	Peinture type Glycéro sur les grilles métalliques, portillon et portail	m2	88,145	117,25	205,39		-	-	-
314	Réalisation des fresques murales en relief au couleurs de la CUD et gravure métallique sur tole perforée (intervalle de 6m)	U	1	1,00	2,00		-	-	-
320	Eclairage								
321	Eclairage de la clôture comprenant fourniture et pose de lampes, gaines, cables, interrupteurs et dispositif de securité	ml	110,00	295,00	405,00		-	-	-
	<i>Sous Total 300</i>						-	-	-
	Total Cloture						-	-	-
400	LOGE GARDIEN (dimension 2,5m*3,5m) / TOILETTE								
410	FONDACTIONS								
411	Implantation	ff	1	1	2		-	-	-

412	Fouilles en rigole pour fondations y compris toute sujétion de remblai et évacuation des terres excédentaires	ff	1	1	2		-	-	-
413	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m³	0,81	0,81	1,62		-	-	-
414	Béton armé hydrofuge pour semelle, amorce de poteau et longrine dosé à 350 kg/m3	m³	1,026	1,026	2,052		-	-	-
415	Agglomérés vibrés bourrés de 20x20x40 pour murs en soubassement	m²	7,5	7,5	15		-	-	-
416	Fosse septique de 5 usagers y compris puisard	ff	1	1	2		-	-	-
SOUS TOTAL FONDATIONS							-	-	-
420	ELEVATION								
421	Béton armé pour poteaux et poutres	m³	1,6	1,6	3,2		-	-	-
422	Agglomérés vibrés de 15x20x40 pour murs.	m²	30	30	60		-	-	-
SOUS TOTAL ELEVATION							-	-	-
430	TOITURE TERRASSE								
431	Béton armé hydrofuge dosé à 350kg/m3 pour dalle de couverture	m³	8	8	16		-	-	-
432	Bicouche d'étanchéité au sopralène flam de 180	m2	8,75	8,75	17,5		-	-	-
433	Divers ragréage et raccords	ff	1	1	2		-	-	-
SOUS TOTAL TOITURE TERRASSE							-	-	-
440	SECOND ŒUVRE								
REF	DESIGNATION	UNIT E				PRIX. U			
440,1	Forfaits pour électricité comprenant le câble pour 2 lampes, 02 prises et 01 interrupteur et dispositif de sécurité	ff	1	1	2		-	-	-
440,2	Tuyauterie, (fourniture et pose des tuyaux pour évacuation des eaux) ,	ff	1	1	2		-	-	-
440,3	Tuyauterie, (fourniture et pose des tuyaux pour alimentation des eaux)	ff	1	1	2		-	-	-
440,4	Fourniture et pose de porte métallique de dimension 0,80x2, 15m y compris vitre incorporée et toute sujétion de fermeture	ff	3,00	3,00	6		-	-	-
440,5	Fourniture et pose de grille métallique avec alu vitré de	ff	1	1	2		-	-	-

	dimension 0,80x1,00m sur la fenêtre y compris toute sujétion								
440,6	Fourniture et pose de carreaux pour sol y compris chape au mortier de ciment et toute sujétion	m2	8,5	8,5	17		-	-	-
440,7	Fourniture et pose de carreaux faïence Murale pour mur toilette	m2	18	18	36		-	-	-
440,8	Fourniture et pose de WC y compris accessoire de pose et raccordement	u	2	2	4		-	-	-
440,9	Fourniture et pose et lave main y compris accessoire de pose et raccordement	u	1	1	2		-	-	-
441	Fourniture et pose de siphon de sol y compris raccordement au reseau,	u	1	1	2		-	-	-
441,1	Nettoyage des surfaces à peindre	m2	106	106	212		-	-	-
441,2	Application de 02 couches de peinture vinylique de type pantex 1300	m2	106	106	212		-	-	-
441,3	Peinture type Glycéro sur les grilles métalliques et portail	m2	17	17	34		-	-	-
SOUS TOTAL SECOND ŒUVRE LOGE GARDIEN							-	-	-
TOTAL 400 LOGE GARDIEN							-	-	-
RECAPITULATIF LOT 2									
REF	DESIGNATION						RECAP BONADIB ONG	RECAP BOIS DES SINGES	
100	TRAVAUX PREPARATOIRES/PRELIMINNAIRES						-	-	-
200	LES MACONNERIES /METALLERIES						-	-	-
300	PEINTURE						-	-	-
400	LOGE GARDIEN						-	-	-
	TOTAL HT						-	-	-
	TVA(19,25%)						-	-	-
	AIR (5,5% ou 2,2%)						-	-	-
	TOTAL TTC						-	-	-

Pièce n° 8 : Cadre du Sous Détail des Prix

SOUS – DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS		A + B + C	
E	Frais généraux de chantier	%	D x %	
F	Frais généraux de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Nom du soumissionnaire..... (Insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature..... (Insérer la signature)

Date (Insérer la date)

Pièce N°9 :
MODELE DE MARCHE



MARCHE N° ____/M/CUD/SG/DSGP/SDPM/2026

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°....AONO/ CUD/ CIPM N°1/2026 du 2026
MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Ville de Douala

TITULAIRE : (Nom)
BP : à.....
Tél : Fax : E-mail.....
N° Registre de commerce :à
N° identifiant unique :
N° Compte bancaire :

OBJET : LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES DE CERTAINS CIMETIERES DANS LA VILLE DE DOUALA

LIEU D'EXECUTION : Douala

DELAI D'EXECUTION : Huit (08) mois par lot

MONTANT EN FRANCS CFA

TTC			
HTVA			
TVA (19,25%)			
AIR (5,5 ou 2,2%)			
Net à Percevoir			

FINANCEMENT : Budget de la Communauté Urbaine de Douala - Exercice 2026 et suivants

LIGNE DE PROJET :

IMPUTATION :

Souscrit le : _____
Signé le : _____
Notifié le : _____
Enregistré le : _____

ENTRE

La Communauté Urbaine de Douala, représentée par le Maire de la ville Dr Roger MBASSA NDINE ci-après désigné
« Autorité Contractante »,

D'une part,

ET

L'entreprise_____

*B.P*_____ *Tel*_____ *Fax*_____

N° R.C _____

N° identifiant unique _____

Représentée par *Monsieur* _____, *son Directeur Général*, dénommé ci-après « *cocontractant* »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page et dernière du marché n° ____/M/CUD/SG/DSGP/SDPM/2026 passé après Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/CUD/CIPM N°1/2026 du 2026 avec

L'Entreprise : _____ (nom de l'entreprise)

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RENOVATION DES CLOTURES DE CERTAINS CIMETIERES DANS LA
VILLE DE DOUALA

Délai d'exécution :

Les prestations sont réalisées prévues pour un délai ci-après : huit (08) mois par lot

Montants en Francs CFA :

TTC			
HTVA			
TVA (19,25%)			
AIR (5,5 ou 2,2%)			
Net à percevoir			

Lu et accepté par le Cocontractant

[lieu], le

Signé par _____

<<Autorité Contractante>>

[lieu], le

Enregistrement

[lieu], le

Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission	112
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission	113
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif	114
Annexe n° 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage	115
Annexe n° 5	:	Modèle de caution de retenue de garantie	116
Annexe n° 6	:	Modèle du fabricant	117

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à

..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), relatif aux travaux de construction et de rénovation des clôtures de quatre cimetières dans la ville de Douala

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment
autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾
.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *Monsieur Le Maire de la ville Douala BP 43 Douala, Tél. / Fax: (237) 333 42 69 50 - Douala – Cameroun*

, « Le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du à l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° AONO/CUD/CIPM N°1/2026 du pour les Pour les travaux de construction et de rénovation des clôtures de cimetières , ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous *[nom et adresse de la banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *Monsieur Le Maire de la ville BP 43 Douala, Tél. / Fax: (237) 33 42 69 50 - Douala – Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « lettre Commande

Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction et de rénovation des clôtures de certains cimetières dans la Ville de Douala

», à réaliser l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°..... AONO/CUD/CIPM1/2026 du _____ pour Pour les travaux de construction et de rénovation de clôtures de certains cimetières !

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],

représentée par..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le
.....

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse
.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire],

au profit de **Le Maire de la ville de Douala BP 43 Douala, Tél. / Fax: (237) 33 42 69 50 - Douala – Cameroun**

Ci-dessous désigné (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre Commande

*Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction et de rénovation des clôtures de certains cimetières
dans la Ville de Douala*

du..... Relatif aux travaux de construction et de rénovation des clôtures de cimetières dans la ville de Douala, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante pour cent (20%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... Francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception de cette avance sur le compte de
..... *[le titulaire]* ouvert auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le
.....*[signature de la banque]*

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur **Le Maire de la ville de Douala BP 43 Douala, Tél. / Fax: (237) 33 42 69 50 - Douala – Cameroun**
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que[*nom et adresse de l'entreprise*], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, relatif aux travaux de construction des clôtures de certains cimetières :

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq pour cent (5%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [*nom et adresse de banque*], représentée par

[*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

[*en chiffres et en lettres*], correspondant à cinq pour cent (5%) du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à cinq pour cent (5%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

.....

[*signature de la banque*]

Annexe n° 6 : Modèle d'attestation du fabricant

[*Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.*]

**Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction et de rénovation des clôtures de certains cimetières
dans la Ville de Douala**

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° _____ du _____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° _____ : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) _____

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Pièce N°11 : CHARTRE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « SOUMISSIONNAIRE » A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - i. Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - ii. Avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - iii. En matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - iv. N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales;
 - v. Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - vi. S'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - a) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa

satisfaction ;

- b) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- c) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- d) Être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- e) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - Être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
- 3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- 4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
- 5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
 - Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord- cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
 7. Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**Pièce N°12 :
ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

**LE « SOUMISSIONNAIRE »
MONSIEUR LE MAITRE D'OUVRAGE**

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Pièce N°13 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS

La liste des établissements bancaires ou organismes financiers agréés de premier rang à produire les garanties et cautions dans le cadre des Marchés Publics et conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics

relative au cautionnement des marchés est la suivante :

A- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique Cameroun
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC)
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
7. CitiBank Cameroun (CITIGROUP)
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC)
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
11. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun)
12. Société Générale Cameroun (SGC)
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
14. Union Bank of Cameroon (UBC)
15. United Bank for Africa (UBA)
16. Credit Communautaire d'Afrique (CCA)
17. Regionale bank
18. Acces bank

B- Les assurances

- 1) Activa Assurances
- 2) Aréa Assurances S.A.
- 3) Atlantique Assurances S.A.
- 4) Prudencial Beneficial S.A.
- 5) Chanas Assurances S.A.
- 6) CPA S.A.
- 7) Nsia Assurances S.A.
- 8) Pro Assur S.A.
- 9) SAAR S.A.
- 10) Saham Assurances S.A.
- 11) Zenithe Insurance S.A.
- 12) Royal ONYX assurance

LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES PAR LE MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICS

Annexe 1: La liste ci-après désigne les laboratoires géotechniques agréés par le Ministre des Travaux Publics.

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
1	Laboratoire national du Génie Civil (Labo génie) BP 349 Yaoundé Tél : 22 33 33 06/ Fax : 22 30 24 55	Laboratoire de référence	Tout type d'essais
2	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) BP : 4 475 – Tél. :22 12 84 13 Yaoundé 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
3	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG) BP : 7 889 – Tél. :22 22 08 21 Yaoundé 99 97 05 74	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
4	Sol Solution Afrique Centrale BP : 5 983 – Tél. :33 01 96 23 Yaoundé 77 77 73 09	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
5	SOIL AND WATER INVESTIGATIONS BP : 5 640 – Tél.: 22 21 32 46 Yaoundé 77 70 75 01	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
			Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
6	GEOFOR S.A BP: 1 883 – Tél. : 33 43 96 18 Douala 99 94 82 28	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
7	INFRA- SOL BP : 3 256 – Tél. :22 23 85 54 Yaoundé 99 68 87 40	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes.
8	Bureau d'Expertise Technique et Géotechnique (BXTG) BP : 6 429 – Tél. : 33 01 47 17 Yaoundé 77 71 67 37	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
9	LE COMPETING BP : 4 475 – Tél. :22 21 59 88 Yaoundé 75 92 81 66 99 50 11 77	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes.
10	BISMOS CAMEROUN Sarl BP: 1 995 – Tél. : 22 14 40 85 Yaoundé : 99 94 65 10	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
11	BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) BP : 120 – Tél. : 33 36 23 21 Bamenda Fax : 33 36 38 48	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

PIECE N°15 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après

: Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).



: Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et code d'autorisation) contenues dans le récépissé

+

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans
COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.